

Rapport de l'Observatoire de l'environnement naturel



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement



Sommaire

Préface du Ministre délégué	2
Résumé	3
Recommandations	3

Introduction	4
---------------------	----------

L'Observatoire de l'environnement naturel	4
---	---

Etat de la nature et de la biodiversité	6
--	----------

Introduction	6
Remarques préliminaires	6
Considérations générales	6
Evolutions des paysages et des biotopes	7

Suivi de la mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature	17
---	-----------

Introduction	17
--------------	----

Evaluation de la politique en matière de protection de la nature	39
---	-----------

PNPN – Un document stratégique innovateur	39
Les principaux chantiers	39

Annexe	45
---------------	-----------

The Message from Athens	45
Priorities for EU Action	46



Préface du Ministre délégué

L'année 2007, avec la finalisation et l'adoption par le Gouvernement du Plan national concernant la protection de la nature, a été une année charnière de la politique en matière de protection de la nature. La mise en œuvre des mesures du PNPN a débuté dès son entrée en vigueur et la grande majorité sera finalisée dans les délais fixés. Ainsi, je tiens à féliciter tous les acteurs impliqués pour leur engagement exemplaire au cours des trois années écoulées. L'Observatoire de l'environnement naturel est un acteur clé dans cet effort, réunissant les forces vives en matière de protection de la nature et guidé par des experts scientifiques et des praticiens expérimentés du terrain en vue d'accompagner et de guider la politique. L'élaboration d'un programme de monitoring de la biodiversité, l'étude de faisabilité d'un système national de compensations environnementales ou encore la refonte du régime des primes « Biodiversité » ne sont que quelques exemples des grands chantiers réalisés par l'Observatoire qui permettent d'apprécier l'esprit innovateur de ce groupe d'experts.

Le « Message d'Athènes » de l'Union européenne admet, malgré des succès ponctuels, que l'objectif de stopper la perte de la biodiversité en 2010, ne pourra pas être atteint et identifie les principaux éléments de la politique communautaire en matière de protection de la nature pour l'après 2010.

Le présent rapport dresse un bilan équivalent, soulignant notamment que le déclin d'une partie de notre patrimoine naturel n'est toujours pas maîtrisé. Il s'agit donc plus que jamais de bâtir sur les succès réalisés, d'innover et d'exploiter toutes les pistes à notre disposition afin de préserver notre richesse naturelle.

L'Observatoire de l'environnement naturel a un rôle essentiel à jouer dans ce contexte.

Marco Schank
Ministre délégué au Développement durable
et aux Infrastructures



Résumé

Par le biais du Plan national concernant la protection de la nature, la politique en matière de protection de la nature s'est dotée, en 2007, d'un premier document stratégique orienté selon des objectifs et cibles précis et porté par l'ambition de la réalisation de mesures concrètes. Il s'agit d'un document fédérateur issu de la concertation d'un éventail très large d'acteurs et adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2007. L'une des missions de l'Observatoire de l'environnement naturel est le suivi de la mise en œuvre du PNP. Force est de constater que la majorité des mesures proposées par le PNP sont déjà réalisées ou seront réalisées dans les délais impartis par le plan.

En ce qui concerne l'évaluation de l'état de la nature, deuxième mission essentielle de l'Observatoire, il importe de souligner que :

- Les connaissances de l'état de la biodiversité au Luxembourg sont lacunaires et ne permettent ni d'évaluer l'efficacité de la politique actuelle de protection de la nature, ni d'adapter les programmes et mesures mises en œuvre, ni de satisfaire les obligations nationales en matière de « reporting » envers l'Union européenne.
- Les quelques indicateurs fiables de l'état de la nature disponibles à l'heure actuelle, révèlent un déclin inquiétant de l'état de conservation de bon nombre d'espèces et habitats, notamment dans le milieu ouvert à dominante agricole.



Recommandations

- L'Observatoire réitère l'importance de la mise en œuvre des mesures prévues par le Plan national concernant la protection de la nature et plus spécifiquement :
 - La mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats
 - La désignation de 6 zones de protection spéciales supplémentaires
 - Le classement de zones protégées supplémentaires
 - La couverture complète du territoire national par des stations biologiques
- Suite à la définition des modalités et méthodes d'un système national de monitoring de la biodiversité, l'Observatoire fait appel aux décideurs politiques d'initier un programme permanent de monitoring dès 2010 et de mettre à disposition le personnel nécessaire (2 universitaires et un technicien) aux institutions impliquées.
- L'intégration concrète et ciblée des prérogatives et principes de la conservation de la nature dans la politique agricole est plus que jamais la clé de la préservation de diversité biologique. A cette fin l'Observatoire fait un appel urgent en faveur de la réforme de la prime à l'entretien des paysages, d'un renforcement des projets de pâturage extensif, d'une augmentation conséquente des terrains agricoles gérés sous contrat biodiversité, d'une promotion proactive de l'agriculture biologique et d'une réforme de la loi sur le remembrement.
- L'Observatoire reconnaît le potentiel de l'approche « Business and Biodiversity », visant dans des cas précis la viabilité économique d'une gestion respectueuse et durable des ressources naturelles par le secteur privé.
- L'Observatoire plaide en faveur de l'application généralisée du système de compensations environnementales et de la constitution d'une réserve foncière à des fins de compensations environnementales (« Flächenpool »), et revendique une adaptation du cadre légal dans ce sens, notamment en ce qui concerne la détermination des biotopes à protéger par la voie d'un règlement grand-ducal.
- La réforme de la prime à l'entretien des paysages et une révision de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement sont, selon l'Observatoire, indispensables à une optimisation des moyens financiers disponibles à la réalisation des objectifs du PNP.

I. Introduction

L'Observatoire de l'environnement naturel

Missions

Le rôle de l'Observatoire est d'assister le Ministre de l'Environnement ainsi que les communes et les syndicats communaux, à définir les orientations et le contenu de la politique en matière de protection de la nature et d'évaluer l'état de conservation du milieu naturel au Luxembourg.

L'Observatoire est également responsable du suivi du Plan national concernant la protection de la nature élaboré en vertu des articles 51 et 52 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les principales missions de l'Observatoire, définies par la loi modifiée du 3 août 2005¹ sont :

- de constater l'état de conservation de la diversité biologique ;
- de proposer des recherches et études en matière d'environnement naturel ;
- de proposer un programme d'actions concrètes à réaliser par l'Etat et les syndicats ;
- d'évaluer les mesures réalisées par l'Etat et les syndicats ;
- de rédiger tous les deux ans un rapport circonstancié sur la politique en matière d'environnement naturel et sur la mise en œuvre de cette politique au niveau étatique et communal ;
- de suivre la mise en œuvre du plan national concernant la protection de la nature ;
- de saisir le Ministre des projets, actions ou mesures susceptibles de promouvoir la protection de l'environnement naturel.

Composition

La loi modifiée du 3 août 2005, définit la composition de l'observatoire :

- deux représentants du Ministère de l'Environnement ;
- deux représentants de l'Administration des eaux et forêts ;
- un représentant de l'Administration de la Gestion de l'Eau ;
- deux représentants du Musée National d'Histoire Naturelle ;
- un représentant de l'Université du Luxembourg ;
- un représentant des syndicats de communes ;
- trois représentants appartenant aux organisations non gouvernementales compétentes en matière de protection de la nature ;
- trois scientifiques spécialisés dans le domaine de la sauvegarde de la diversité biologique.

Activités et études

En 2008, l'Observatoire s'est réuni huit fois. L'élaboration d'un nouveau règlement grand-ducal définissant les régimes d'aide à la préservation de la biodiversité a été une de ses tâches principales pour l'année 2008. Par ailleurs, l'Observatoire a supervisé la réforme des règlements grand-ducaux concernant la faune et la flore protégée. L'observatoire a également avisé l'avant-projet de règlement grand-ducal de désignation des zones « habitats » et a approuvé les plans d'actions espèces et habitats, élaborés au cours des deux dernières années.

Chaque année, l'Observatoire définit, de commun accord, un certain nombre d'études ou de projets à réaliser dans le cadre de ses missions. En 2007, une étude concernant la définition de corridors écologiques prioritaires pour deux espèces indicatrices du milieu ouvert et forestier a été réalisée. En 2008, ont été entamées l'élaboration d'un système national de monitoring de la diversité biologique, ainsi qu'une étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre d'un système de compensation du type « Oekobonus » au Luxembourg. L'Observatoire a ainsi contribué de manière significative à la réalisation de plusieurs mesures hautement prioritaires du Plan national concernant la protection de la nature.

Le Plan national concernant la protection de la nature

En mai 2007, le Conseil de Gouvernement a adopté le Plan national concernant la protection de la nature (PNPN), témoignant ainsi de la volonté du Gouvernement de préserver notre patrimoine naturel riche mais menacé.

Pendant plus de 18 mois, 80 experts appartenant à 24 organisations non-gouvernementales, représentations syndicales, et administrations publiques ont établi une liste de 41 mesures prioritaires dans le domaine de la protection de la nature, à mettre en œuvre pendant la période 2007-2011. Ce catalogue de mesures représente la partie centrale du PNPN.

Le PNPN, en tant que programme d'action politique, se fixe 2 objectifs stratégiques :

1. Enrayer la perte de la biodiversité à l'horizon 2010, en particulier par le maintien et le rétablissement d'un état de conservation favorable des espèces et des habitats menacés, d'intérêt national ou communautaire.
2. Préserver et rétablir les services et processus écosystémiques à l'échelle paysagère et nationale.

Note :

¹ Loi du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles.

Pour atteindre ces objectifs, le PNPN fixe les priorités suivantes :

- Renforcement de la mise en œuvre de mesures concrètes
- Intégration de la protection de la nature dans d'autres secteurs
- Désignation et gestion appropriée des zones protégées
- Mise à jour des instruments de planification légaux et réglementaires
- Monitoring scientifique de l'état de la nature
- Promotion de la recherche scientifique
- Sensibilisation et enseignement en matière de protection de la nature et de l'environnement

Le PNPN met l'accent avant tout sur la mise en œuvre de mesures concrètes de protection et de conservation de la nature et a retenu 41 mesures prioritaires dont 15 mesures hautement prioritaires ainsi que 36 sites prioritaires à classer en tant que zones protégées. Une estimation des répercussions budgétaires de ces mesures fait partie intégrante du PNPN.

Dans le contexte international, le PNPN constitue l'engagement national pour enrayer la perte de la diversité biologique d'ici 2010; engagement pris par les chefs d'Etat lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002. L'engagement du Luxembourg dans ce contexte a été mis en exergue par son adhésion officielle à l'initiative «Countdown 2010», un partenariat international, sous l'effigie de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et regroupant gouvernements, autorités régionales et locales ainsi que des organisations non-gouvernementales en vue de la mobilisation des forces vives pour la protection de la diversité biologique et de la sensibilisation du public.



II. Etat de la nature et de la biodiversité

Introduction

Les missions de l'observatoire de l'environnement naturel consistent notamment à constater l'état de conservation de la diversité biologique, à rédiger tous les deux ans un rapport circonstancié sur la politique en matière d'environnement naturel et à suivre la mise en œuvre du plan national concernant la protection de la nature.

Le présent chapitre tente, sur base des résultats de diverses études et rapports récents, de dresser un bilan de l'état de la nature au Luxembourg et de formuler des recommandations concrètes en vue d'améliorer l'efficacité de la politique du Gouvernement en matière de conservation.

Remarques préliminaires

L'évaluation de l'état de la nature est un élément essentiel d'une politique cohérente et ciblée en matière de protection de la nature, permettant d'évaluer l'efficacité de cette dernière et d'adapter les pratiques de gestion à l'évolution réelle de la diversité biologique.

Contrairement à son homologue en matière de compétitivité, qui s'appuie largement sur les banques de données centralisées et les analyses statistiques et économiques du Statec, l'Observatoire de l'environnement naturel ne dispose ni des données et ni des capacités analytiques nécessaires pour pouvoir assumer pleinement ses fonctions de « watchdog » de la politique nationale de protection de la nature. En effet un maillon essentiel dans l'agencement entre orientations stratégiques (voir le PNPN), mise en œuvre de mesures concrètes de protection de la nature et suivi fait défaut, à savoir un monitoring scientifique ciblé ainsi qu'un organisme spécialisé compétent, dédié à la sauvegarde, l'analyse et l'interprétation de données liées à la biodiversité. Le plan national concernant la protection de la nature a clairement identifié cette déficience de la politique en matière de protection de la nature en proposant notamment de mettre en place un système national de monitoring de la diversité biologique au Luxembourg.

En attendant, l'Observatoire, en accord avec ses missions, définies par la loi modifiée du 3 août 2005, se doit de présenter un rapport bisannuel en 2009 et de donner un aperçu de l'état de la nature en ayant recours aux meilleures données disponibles. L'évaluation de l'état de la nature présentée ci-dessous se base essentiellement sur les études et rapports suivants :

- Le monitoring paysager (Hansa Luftbild, 2005)
- Le plan national concernant la protection de la nature (Ministère de l'Environnement, 2007)
- Le rapport national en vertu de l'article 17 de la directive « Habitats » (Ministère de l'Environnement, 2008)
- Recensement des oiseaux des prés 2007: présence de Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, Pipit farlouse *Anthus pratensis* et Tarier des prés *Saxicola rubetra* dans trois régions à prairies sélectionnées - Etude comparative à 1996. (Lëtzebuerger Natur - a Vulleschutz liga, 2008)
- Etat phytosanitaire des forêts (Administration des eaux et forêts, 2009)

Considérations générales

Le Luxembourg, malgré sa petite surface (2'586 km²), possède une **diversité biologique** considérable, due à une diversité géologique et micro-climatique importante. Ainsi, quelques 1'300 espèces de plantes vasculaires ont été recensées sur le territoire national – un nombre comparable à celui de pays plus grands, comme la Grande-Bretagne, le Danemark ou les Pays-Bas.

Bien que le Luxembourg, notamment à cause de sa petite taille, ne présente pas d'espèces endémiques (espèces propres à une région donnée), **certaines espèces et populations d'espèces** rencontrées sur le territoire national ont un **statut particulièrement important au niveau de la grande région, de l'Europe occidentale ou même au-delà**. Ainsi, la population luxembourgeoise de la Cigogne noire *Ciconia nigra*, de 10 à 12 couples nicheurs, est équivalente à celle de toute la France. En ce qui concerne la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, un quart de l'effectif de la Grande-Région occupe le territoire du Luxembourg. Ces effectifs dépassent ceux de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat d'un facteur de dix. La population du grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* de Bech-Kleinmacher, une espèce de chauve-souris insectivore, représente aujourd'hui la seule population à haut potentiel de reproduction de l'espèce de toute l'Europe centrale et occidentale!

Toutefois, conformément aux règles de base de la théorie dite « island biogeography », qui énonce que la probabilité d'extinction est inversement proportionnelle à la surface d'un territoire donné, le **taux d'extinction de plantes vasculaires (7,6%) est nettement supérieur au Luxembourg** que dans les pays cités ci-dessus. Au niveau de la **faune, la situation est tout aussi préoccupante**. En effet, 54,8% des mammifères, 41,5% des oiseaux, 33% des reptiles, 71.4% des amphibiens et 62% des poissons sont **menacés** au Luxembourg (Basler/ERSA 1998).

Evolutions des paysages et des biotopes

Cette situation préoccupante au niveau des espèces reflète bien évidemment des **changements dans la composition et dans la structure de nos paysages**, affectés par l'expansion des agglomérations urbaines et des zones commerciales et industrielles, l'extension des infrastructures (transport et équipements techniques), les remembrements agricoles, l'intensification des pratiques agricoles, ainsi que le drainage et la transformation de zones humides. Une étude basée sur l'interprétation de photos aériennes² met en évidence cette **évolution** de la composition et de la structure de nos paysages pour la période 1962-1999 (voir figure 1 ci-contre).

Les résultats de ce monitoring paysager, effectué sur un échantillon équivalent à 25% du territoire national, démontrent une **réduction alarmante de certains biotopes et habitats au Luxembourg**. Ainsi, plus de 80 % des zones humides ont été détruites sur cette période. La surface occupée par des pelouses sèches a diminué de 34.9%, alors que celle des vergers a été réduite de 58.5%. En revanche, face à la perte de ces biotopes d'une valeur écologique cruciale et caractérisés par la présence d'espèces rares et menacées, des biotopes secondaires d'espèces pionnières ont augmenté considérablement en surface, notamment le long des grands axes routiers et à l'intérieur des agglomérations sur des terrains abandonnés. La surface du territoire national occupée par les agglomérations urbaines, les zones industrielles et le réseau routier a doublé depuis les années 1960, au dépens de la surface agricole ou de biotopes tels les vergers.

Cette délocalisation de la surface agricole utile a pour sa part mené à **la destruction de biotopes rares et à haute valeur écologique du milieu ouvert**, telles les pelouses sèches et les zones humides. La recolonisation naturelle par une végétation arbustive et arborée ainsi que le boisement de ces surfaces ont accentué la disparition de ces biotopes menacés.

En dehors de ces **changements alarmants** constatés au niveau de la composition des paysages (perte d'habitats), **l'impact** du développement urbain et économique sur la connectivité des paysages, dû notamment à l'expansion du réseau routier et à la destruction d'éléments de structure est considérable. En effet, une évaluation du degré de **fragmentation des paysages** due au réseau routier montre que le Luxembourg est l'un des pays européens les plus affectés (voir figure 2 ci-contre³) avec des conséquences indéniables sur la dynamique des populations animales.

Cette **restriction de la connectivité entre habitats et biotopes naturels** est accentuée par une **perte considérable d'éléments de liaison**. Ainsi, le monitoring paysager au Luxembourg a mis en évidence que depuis les années 1960, 28.5% des haies et rangées d'arbres ont été perdus, et plus de la moitié (55%) des arbres solitaires ont été éliminés.

Figure 1: Evolution de la composition et de la structure de nos paysages pour la période 1962-1999

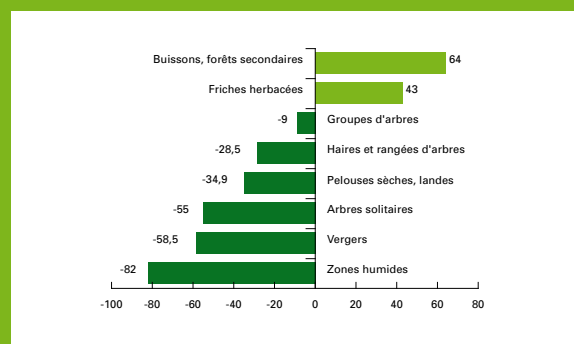
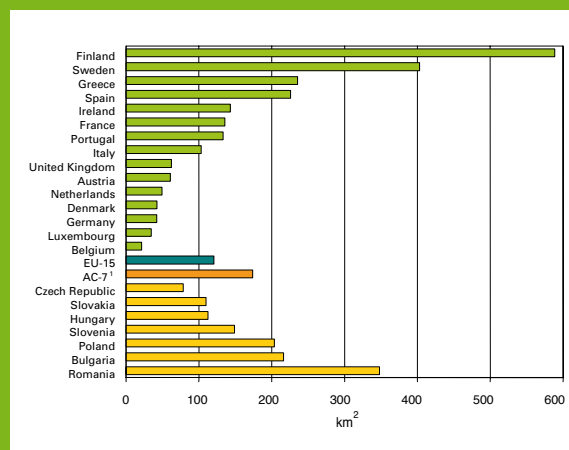


Figure 2: Taille moyenne de parcelles terrestres non-fragmentées en Europe



Notes:

² Ministère de l'Environnement. Landschaftsmonitoring Luxemburg 2006, Hansa Luftbild.

³ Source: European Environmental Agency: Fragmentation of land and forest indicator (2002)

Tableau 1: Evolution du paysage entre 1962 et 1999 (sur un échantillon du pays)

Élément de structure ou biotope	1962	1999	Différence absolue	Différence relative
Éléments ponctuels				
Arbres solitaires	7 648	3 455	- 4 193	- 55%
Groupes d'arbres	639	581	- 58	- 9%
Éléments linéaires				
Haies et alignement d'arbres	949 km	679 km	- 270 km	- 28%
Éléments surfaciques				
Prairies humides, zones humides, roselières, marais	1 473 ha	268 ha	- 1 205 ha	- 82%
Pelouses sèches, landes	617 ha	401 ha	- 216 ha	- 35%
Vergers, arboriculture fruitière	1 766 ha	742 ha	- 1 024 ha	- 58%

Espèces

Une **analyse des listes rouges**, notamment celles des plantes vasculaires, confirme les résultats des analyses d'images aériennes. Parmi les 1 323 **plantes vasculaires** décrites pour le Luxembourg :

- 101 espèces ou 7,6% sont éteintes,
- 121 (9,2%) menacées d'extinction,
- 124 (9,4%) fortement menacées,
- 109 (8,2%) menacées.

Le **taux global des plantes menacées du Luxembourg** qui se retrouvent dans une de ces catégories est de 34,4% (455 espèces sur 1.323). Le taux d'espèces menacées **varie fortement selon l'habitat** principal des espèces. Le tableau montre que d'une part environ 55% des plantes vasculaires du Luxembourg ont un habitat principal qui se situe en milieu ouvert et que d'autre part, on trouve environ 68% des plantes menacées dans ce milieu. Ceci souligne la responsabilité de l'agriculture pour la conservation du patrimoine floristique (et faunistique) et met en exergue l'importance des mesures dans l'intérêt de la protection de la nature par et avec l'agriculture.



Tableau 2: Taux des espèces de plantes vasculaires et de leur degré de menace selon leur habitat principal

Habitat principal	Taux des plantes vasculaires du Luxembourg par type d'habitat (%)	Taux de plantes menacées dans ce type d'habitat (%)	Taux de toutes les plantes menacées du Luxembourg (%)
Forêts, bords de forêts	27.1	17.0	13.4
Rochers et éboulis	7.5	25.3	5.5
Habitats aquatiques et sources	4.1	42.6	5.1
Bord des cours et plans d'eau	5.8	48.1	8.1
Marais, marécages et prairies humides	11.5	48.0	48.0
Pelouses sèches, prairies mésophiles et landes	16.3	55.6	26.4
Jachères, surfaces rudérales et champs	22.8	37.7	25.1
Prairies intensives	4.8	3.1	0.4

Le **haut pourcentage d'espèces menacées dans des habitats naturels écologiquement sensibles et rares**, tels les zones humides et pelouses sèches, est un corollaire direct de la réduction de ces biotopes, telle qu'elle a été démontrée par l'étude comparative de photos aériennes. Le projet de «L'atlas des plantes menacées du Luxembourg» permet de voir **l'évolution des espèces de plantes menacées au cours des derniers 100 à 150 ans**.

Les cas de la gentiane ciliée *Gentianella ciliata* et du coquelicot argémone⁴ *Papaver argemone* sont montrés en tant qu'exemple de la régression générale constatée au niveau des plantes menacées liées à des conditions naturelles spécifiques ou des habitats naturels rares. La gentiane ciliée est inféodée aux pelouses sèches pauvres en nutriments. Les biotopes du coquelicot argémone sont les bordures de champs et les bords de routes et chemins en milieu agricole, ainsi que les landes et friches sèches.

Figure 3: Distribution de la gentiane ciliée au Luxembourg

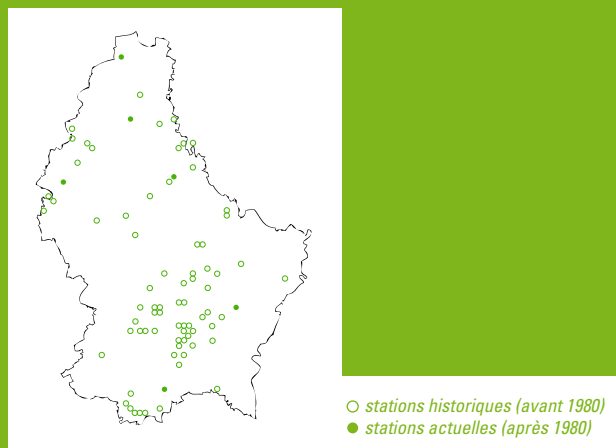
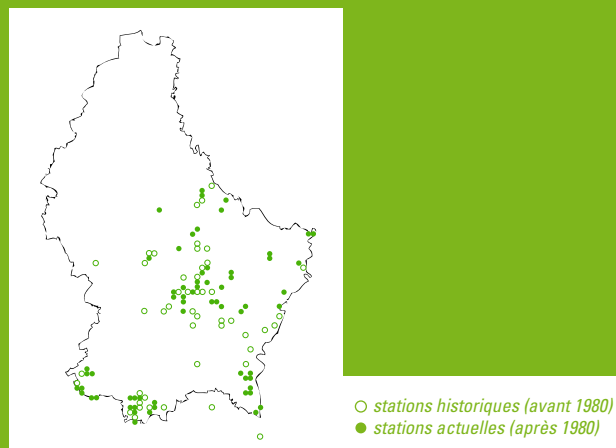


Figure 4: Distribution du coquelicot argémone au Luxembourg



Note:

⁴ A ne pas confondre avec le coquelicot commun *Papaver rhoeas* à distribution plus large.

Comme démontré précédemment, l'évolution de la distribution de ces espèces reflète la disparition de leurs habitats et biotopes de prédilection. Le coquelicot argémone par exemple était une espèce commune et distribuée largement sur le territoire national, jusqu'à l'introduction d'engrais minéraux et de pesticides dans les années 1950. Cette espèce, comme beaucoup d'autres espèces champêtres subsiste aujourd'hui quasi exclusivement sur des bandes herbacées le long des champs et chemins agricoles, biotopes qui eux-mêmes sont aujourd'hui devenus rares.

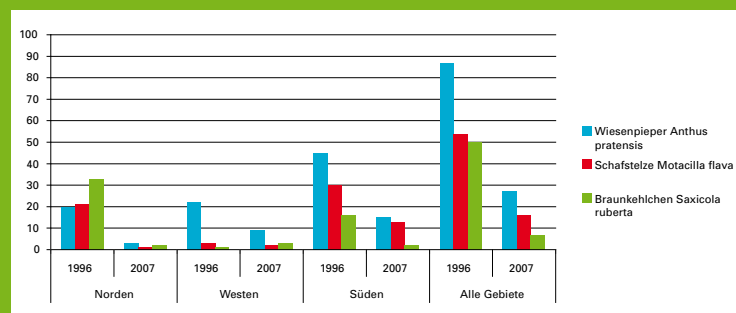
Des tendances similaires ont pu être constatées pour les espèces animales notamment à travers le recensement des oiseaux des prés⁵. Un recensement de la présence de Pipit farlouse *Anthus pratensis*, Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et Tarier des prés *Saxicola rubetra*, trois espèces d'oiseaux figurant sur la liste rouge du Luxembourg (Conzemius et al., 2005)⁶ a été effectué par le groupe ornithologique de la LNVL pendant la période de nidification en 2007 dans trois régions à prairies sélectionnées du Luxembourg: le haut-plateau de l'Oesling, le sud du canton Rédange et la vallée supérieure de l'Alzette et de ses affluents (3 x ~50 km²). Les résultats ont été comparés à ceux obtenus par la même méthode dans les mêmes régions en 1996 (Lorgé 1998)⁷.

Les pertes en aire de distribution en 11 ans étaient de 69% pour le Pipit farlouse, de 71% pour la Bergeronnette printanière et même de 86% pour le Tarier des prés. Ces espèces d'oiseaux des prés suivent donc les tendances des oiseaux des milieux ouverts au niveau européen marquées par une régression en moyenne de 44% depuis 1980 (PECBMS 2007).

Les régressions de ces 3 espèces indicatrices pour les milieux de prairies et de pâturages sont largement imputables à l'intensification de l'exploitation agricole qui conditionne des pertes de surface de l'habitat ainsi que des diminutions de sa qualité, notamment des aires de repos, de nidification ou de retranchement ainsi que la disponibilité de nourriture. Il importe de préciser que des actions locales comme les contrats « biodiversité » (fauche tardive et extensification) et de restaurations écologiques d'habitats permettent de sauvegarder des refuges localisés pour ces espèces d'oiseaux. Malheureusement ces actions n'ont pas suffi pour contrecarrer l'évolution négative de leurs populations, et il est à craindre que la menace pesant sur le Pipit farlouse et la Bergeronnette printanière augmente rapidement au Luxembourg. La population du Tarier des prés a déjà atteint un seuil où ses chances de survie sont minimes.



Figure 5: Evolution des populations de trois espèces d'oiseaux inféodées aux prairies au Luxembourg entre 1996 et 2007, par région



Notes :

⁵ Recensement des oiseaux des prés. 2007 : présence de Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, Pipit farlouse *Anthus pratensis* et Tarier des prés *Saxicola rubetra* dans trois régions à prairies sélectionnées - Etude comparative à 1996.

⁶ Conzemius T., Lorgé P., Melchior Ed., Weiss J., 2005. - Rote Liste der Brutvögel Luxemburgs, Version 2005 Lëtzebuurger Natur- a Vulleschutzliga (LNVL)

⁷ Lorgé P., 1998. Eine Kartierung der Vorkommen von Schafstelze *Motacilla flava*, Wiesenpieper *Anthus pratensis* und Braunkehlchen *Saxicola rubetra* in drei ausgewählten Grünlandgebieten Luxemburgs. Regulus Wissenschaftliche Berichte Nr 17; LNVL

L'analyse de l'évolution des effectifs du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* au Luxembourg et en Europe de l'Ouest en général suit une tendance similaire, soulignant davantage l'extrême urgence d'une action concertée avec l'agriculture en faveur de la conservation de la biodiversité en milieu agricole. En effet, on constate que le Vanneau huppé suit au Luxembourg la tendance des pays de l'Europe de l'Ouest et centrale: une forte régression entre 1980 et 1995, suivie d'une régression continue moins prononcée, mais constante jusqu'en 2008⁶. Ce déclin est la conséquence directe de la banalisation du paysage agricole et de l'intensification des cultures.

Inventaire phytosanitaire des forêts pour l'année 2007/2008

L'Administration des eaux et forêts observe l'état de santé des forêts luxembourgeoises à l'aide d'inventaires phytosanitaires annuels. Bien que ce suivi systématique de l'état de santé de la forêt ne puisse servir d'indicateur direct de la biodiversité, il est révélateur de l'impact du changement climatique et de la pollution atmosphérique sur l'état de conservation du biome le plus riche en biodiversité de nos régions. Ce monitoring se base sur un réseau d'observation national qui fonctionne depuis 1984 et couvre systématiquement l'intégralité du territoire national et est constitué de 51 placettes permanentes.

L'état de santé de chacun des 1200 arbres-échantillons est estimé notamment par le biais de la perte et de la coloration anormale des feuilles/aiguilles. Les arbres sont ainsi attribués à une des 5 classes de dégâts (0=arbre sans dégâts apparents, 4=arbre mort). A côté de la perte des feuilles et de la coloration anormale, des critères supplémentaires, comme la présence de branches sèches et les attaques de ravageurs, sont notés pour chaque arbre individuellement. En 2007 et 2008, les évaluations ont été effectuées entre le 21 juillet et le 17 août.

Si un pourcentage de 79,1 d'arbres sains (classe de dégâts 0) a pu être observé en 1984, l'état de santé s'est, sauf quelques exceptions, progressivement dégradé les années suivantes. En 2007 et 2008 le nombre des arbres sans dégâts apparents est de nouveau passé de 34% en 2006 à 43,6% (2007) respectivement à 44,8% (2008). Parallèlement le pourcentage des arbres fortement endommagés (classe de dégâts 2-4) est descendu de 27,3 à 23,9 (2007) puis à 18,3 (2008). On peut ainsi dire qu'environ 55% des arbres observés les 2 dernières années montrent des symptômes apparents.

Il est difficile de dire si le graphique retraçant l'évolution de la classe de dégâts 0 de 1984 à 2008 indique actuellement une amélioration de l'état de santé de nos forêts ou bien si on assiste qu'à une stagnation du niveau des dégâts. Pour dresser une interprétation plus détaillée, il est essentiel de continuer le suivi régulier des houppiers afin de disposer d'une série de résultats plus complète.

Figure 6: Evolution de population du Vanneau huppé en Europe de l'Ouest et au Luxembourg

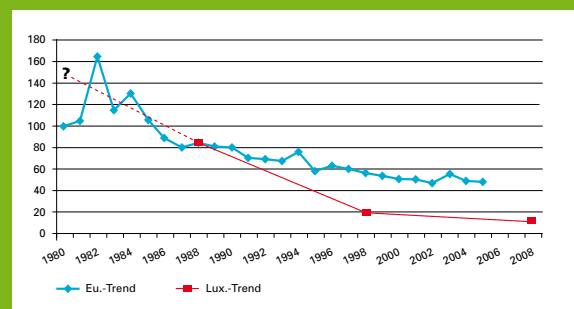
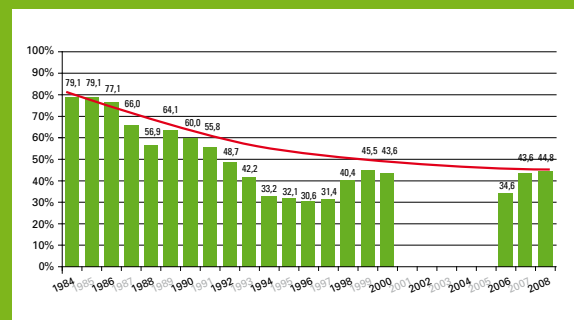


Figure 7: Evolution de la classe de dégâts 0 (sans dégâts apparents) entre 1984 et 2008 avec courbe de tendance



Note:

⁶ Sources : Pan-European Common Bird Monitoring Scheme, cartographies du Vanneau huppé réalisée par la LNVL et le MNHN en 1988, en 1998 et en 2008, Atlas des Oiseaux Nicheurs au Luxembourg

Les altérations de l'état de santé des arbres sont la conséquence des effets d'une multitude de facteurs naturels et anthropogènes pouvant être soumis à de fortes variations annuelles. Les dépôts atmosphériques figurent parmi les facteurs chroniques ayant un impact négatif sur la vitalité de la forêt. Des concentrations trop élevées de sulfate et de nitrate/ammoniac conduisent en effet à une saturation de l'écosystème en azote et à une acidification des sols.

La légère amélioration de l'état de santé de nos forêts, surtout des chênes, notée en 2007 et 2008 est due à plusieurs facteurs jouant simultanément. La vitalité des arbres a tout d'abord profité des conditions météorologiques favorables, c.à.d. des périodes de végétation relativement pluvieuses, observées les 2 dernières années. Ces conditions avantageuses ont également freiné l'activité des ravageurs comme p.ex. le bostryche. De plus le niveau actuel des populations d'insectes défoliateurs est relativement bas, à tel point que leur activité n'a guère eu d'impact sur l'état des cimes des arbres en forêt. Enfin une faible fructification a limité les effets substantiels sur le bilan énergétique et sur la vitalité générale de nos arbres.

Il est difficile de pronostiquer l'évolution de l'état de santé de nos forêts. Celle-ci dépend notamment de l'ampleur de la réduction future des dépôts atmosphériques ainsi que de l'intensité et de la fréquence des extrêmes météorologiques pour les années à venir. Des périodes de végétation plus chaudes et moins arrosées peuvent en effet se montrer défavorables pour la vitalité des arbres déjà rendus plus vulnérables par les dépôts atmosphériques.

Rapport national concernant l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire : le Luxembourg va à l'aveuglette

La mise en œuvre de la directive 92/43/CEE « Habitats » au Luxembourg

La directive du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE) a comme objectif « *de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres...* » (Article 2).

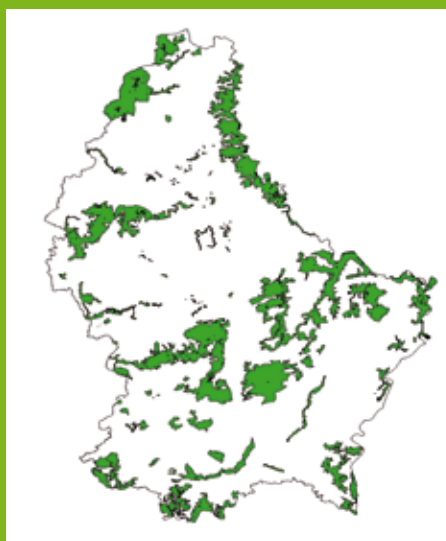
Les mesures prises en vertu de la directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire. 29 types d'habitats et 63 espèces de la directive « Habitats » sont actuellement présents au Luxembourg.

En application des directives « Habitats » et « Oiseaux », les Etats membres sont obligés à contribuer à la création d'un réseau européen de zones de protection, dénommé réseau Natura 2000. Ce réseau est composé, d'une part par les zones « Habitats » désignées en vertu de la directive « Habitats », et, d'autre part, les zones « Oiseaux » désignées sur base de la directive européenne 79/409/CEE.

Le Luxembourg a délimité actuellement un réseau composé de 48 zones « Habitats » et de 12 zones de protection pour les oiseaux sauvages, ces dernières étant en partie concordantes avec les zones « Habitats » (voir figure 8). Le but du classement de ces zones est la conservation respectivement la protection d'habitats et d'espèces menacés au niveau communautaire et la préservation, le maintien et le rétablissement des populations des espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

L'article 17 de la directive « Habitats » oblige les Etats membres à établir, tous les six ans, un rapport qui renseigne notamment sur les mesures de gestion mises en œuvre et l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats et d'espèces des annexes I, II, IV et V. Les données requises et les critères d'évaluation imposés par la Commission européenne sont repris aux tableaux 4 et 5 de l'annexe de ce rapport. Les résultats présentés ci-après découlent du rapport national finalisé en 2007. Le rapport complet de la Commission européenne peut être consulté sur le site de l'Agence Européenne de l'Environnement⁹.

Figure 8: Réseau Natura 2000 au Luxembourg



Note:

⁹ Lien permettant d'accéder à des résumés des données collectées de tous les états membres: http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/index_en.htm

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire au Luxembourg

L'analyse générale révèle un manque flagrant des connaissances concernant l'état de conservation des habitats. Ainsi, une évaluation de l'état de conservation n'est actuellement pas possible pour plus de la moitié des habitats.

Alors qu'on observe un déficit flagrant pour ce qui est des habitats du paysage ouvert (figure 10 B.) les informations disponibles en relation avec les habitats forestiers (figure 10 A.) sont nettement plus complètes.

Le bon niveau de connaissances en ce qui concerne les forêts est dû notamment à des inventaires systématiques des biotopes forestiers réalisés dans le cadre de la cartographie phytosociologique des forêts. L'état de conservation des forêts de hêtres et de chêne, typiques des paysages luxembourgeois est généralement favorable. La forêt alluviale est l'unique écosystème forestier dont l'état de conservation est considéré mauvais, dû notamment à son faible étendue territoriale. Il en est de même avec les pelouses à Nard et landes sèches à Callune en milieu ouvert, deux types d'habitats ayant particulièrement souffert de l'intensification des pratiques agricoles et l'abandon de méthodes d'exploitation traditionnelles. Les habitats aquatiques et rocheux sont particulièrement peu étudiés.

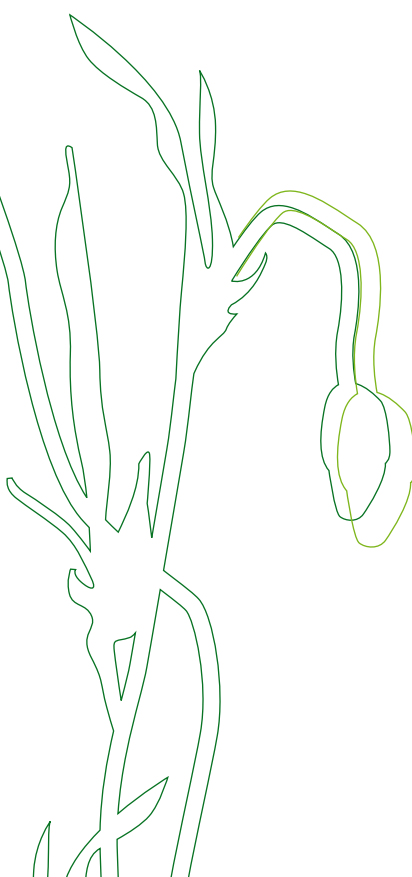


Figure 9: Etat de conservation des 29 types d'habitats de l'annexe I au Luxembourg

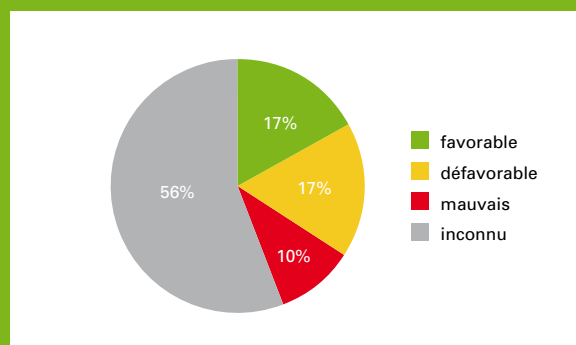


Figure 10: Etat de conservation des (A.) 7 habitats forestiers et des (B) 17 habitats du paysage ouvert (sans habitats aquatiques)

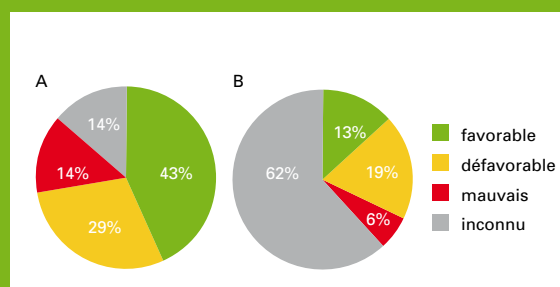
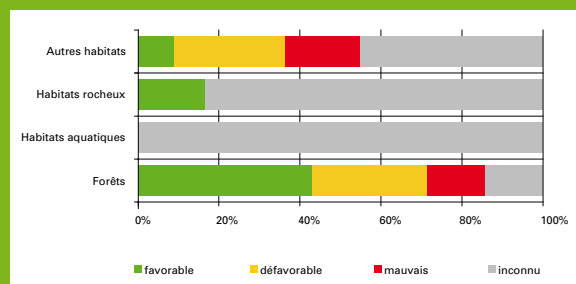


Figure 11: Etat de conservation de différents types d'habitats



Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire au Luxembourg

En ce qui concerne les espèces, l'appréciation globale de l'état de conservation est montrée par les graphiques ci-contre.

Les poissons, les amphibiens et les insectes sont les groupes taxonomiques généralement les mieux connus. L'état de conservation des mammifères est particulièrement préoccupant, sachant qu'aucune des espèces analysées n'est dans un état de conservation favorable. De manière générale les espèces de l'annexe II sont bien documentées, alors que leur état de conservation s'avère préoccupant. Avec près des deux tiers des espèces actuellement éteintes ou dans un état défavorable ou mauvais, la mise en œuvre de mesures concrètes et ciblées de conservation et de gestion, telles que préconisées par les plan d'action espèces, s'avère d'autant plus urgente.

L'agriculture intensive et les monocultures sylvicoles s'avèrent comme étant à l'origine des principales menaces et pressions responsables de la détérioration de l'état de conservation actuel et futur des espèces et habitats (voir tableau 3). Le développement urbain, la pollution et la fragmentation des paysages suite à la construction d'infrastructures de transport et de communication se distinguent également comme ayant un impact particulièrement négatif sur la préservation des espèces et habitats visés.

Figure 12: Etat de conservation des 63 espèces des annexes II, IV et V au Luxembourg

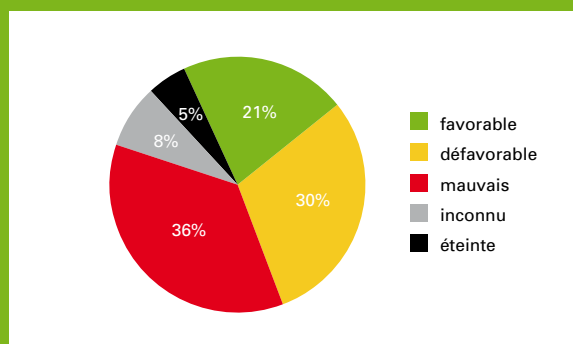


Figure 13: Etat de conservation des 22 espèces de l'annexe II au Luxembourg

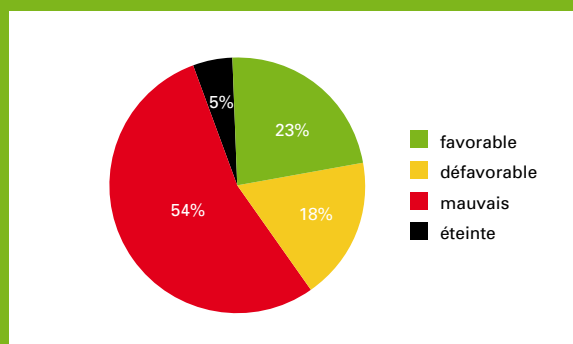
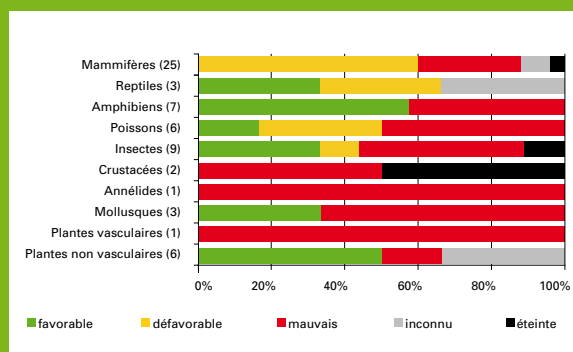


Figure 14: Etat de conservation des 63 espèces des annexes II, IV et V au Luxembourg



Tab. 3: Fréquence des différents types de pressions et menaces (en %) évalués comme problématiques pour les habitats et les espèces de la directive

Catégories de pressions/menace	Habitats		Espèces	
	Pressions actuelles	Menaces futures	Pressions actuelles	Menaces futures
Agriculture, sylviculture	72	79	61	64
Pêche, chasse, collecte	7	7	14	12
Activités minières et extraction de matériaux	-	3	-	-
Urbanisation, industrialisation et activités similaires	14	28	3	34
Transport et communication	24	41	36	32
Activités de loisir et tourisme	34	38	31	32
Pollution et autres impacts humains	45	52	39	47
Changements au niveau de zones humides dus à des activités humaines	38	38	34	41
Processus naturels (biotiques et abiotiques)	66	72	47	53



Conclusions et perspectives

L'analyse conjointe des études et rapports précités permet de tirer les conclusions et enseignements suivants :

- Une appréciation générale de l'état de la diversité biologique, tel que réalisée dans nos pays voisins ou la Suisse, n'est pas possible à ce jour.
- De manière générale, les habitats et espèces forestières se présentent dans un état de conservation plus favorable que les espèces et biotopes caractéristiques du milieu ouvert.
- La raréfaction des espèces et habitats du milieu ouvert est due principalement à une disparition de biotopes, ainsi qu'à la fragmentation et la banalisation de nos paysages.
- A défaut de la préservation permanente des derniers refuges de certaines espèces menacées et la restauration proactive d'habitats et de biotopes, les listes d'espèces éteintes au Luxembourg risquent de s'allonger dans un avenir très proche.
- La détérioration de la nature est telle que les mesures de protection existantes et notamment les mesures environnementales, les contrats biodiversité et la désignation de réserves naturelles ne sont pas suffisants pour arrêter la perte de la biodiversité.
- Afin d'éviter l'extinction de bon nombre d'espèces animales et végétales, des programmes ciblés de conservation d'espèces et habitats devront être élaborés et mis en œuvre.

Au Luxembourg, les connaissances de l'état de la nature et de la biodiversité ont toujours été au mieux lacunaires, sinon rudimentaires, pour ne pas dire hautement déficitaires et hypothétiques. Les raisons de cette situation sont multiples, les principaux facteurs en cause étant certainement l'absence d'un système national de monitoring, l'absence d'une structure nationale responsable de la coordination de la collecte, de l'analyse et de l'évaluation des données ainsi que le manque de ressources financières dédiées à ces fins. Rien n'empêche cependant que bon nombre de naturalistes bénévoles, notamment les collaborateurs scientifiques du Musée national d'histoire naturelle, aient, depuis des dizaines d'années, contribué à peaufiner nos connaissances de la biodiversité.

Afin d'améliorer la disponibilité de données pertinentes concernant le patrimoine naturel du pays, il est important de réaliser les projets suivants :

- Mise en place un système de monitoring de la biodiversité ciblé sur, mais pas limité aux espèces et habitats d'intérêt communautaire. En 2007, l'Observatoire de l'environnement naturel a chargé le Centre de recherche public Gabriel Lippmann d'élaborer un tel système de monitoring et les résultats de ce projet seront présentés au premier semestre 2009.

- Finalisation du cadastre des biotopes : La réalisation d'un cadastre des biotopes, mesure hautement prioritaire du PNPN, a été entamée en 2007 et couvrira la totalité du territoire national afin de répertorier les biotopes protégés en vertu de la l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004. Il est prévu de finaliser ce projet au plus tard en 2011, ce qui permettra au Luxembourg de se conformer pleinement aux exigences de reporting de la prochaine échéance de rapport de la directive.
- Création d'un centre de compétences pour la biodiversité chargé exclusivement de la coordination des inventaires selon le système de monitoring précité, de l'analyse et de l'évaluation des données et de la rédaction de rapports nationaux, communautaires et internationaux. Par ailleurs, ce centre devra être chargé de la mise à disposition des données requises par les procédures d'autorisation selon les dispositions de la loi du 19 janvier 2004, en vue notamment de faciliter et d'optimiser la réalisation d'études d'incidences environnementales.
- Réalisation d'études spécifiques ciblées sur certaines espèces et certains habitats.
- Obligation des bureaux d'études, stations biologiques, administrations, etc. qui font des inventaires de terrain à saisir les données dans la banque de données Recorder du Musée national d'histoire naturelle.



III. Suivi de la mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature

Introduction

Les missions de l'observatoire de l'environnement naturel consistent notamment à constater l'état de conservation de la diversité biologique, à rédiger tous les deux ans un rapport circonstancié sur la politique en matière d'environnement naturel et à suivre la mise en œuvre du plan national concernant la protection de la nature.

Le plan national pour la protection de la nature, désigné ci-après PNP, a été arrêté par la Décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007 relative au plan national concernant la protection de la nature et ayant trait à sa première partie intitulée Plan d'action national pour

la protection de la nature. Le PNP prévoit 7 cibles et 41 mesures et actions, dont 15 ont été déclarées hautement prioritaires.

Le présent chapitre passe en revue toutes les actions et mesures du PNP et évalue leur état d'avancement respectif. Les mesures ou actions hautement prioritaires sont désignées par un astérisque. Le présent chapitre tente de dresser un premier bilan de la mise en œuvre du PNP, 22 mois après son adoption par le Gouvernement.

1.1. Elaboration et mise en œuvre des plans d'action « espèces » et plans d'action « habitats »*

La plupart des plans d'actions « espèces » et « habitats » prévus au PNP ont été finalisés et approuvés par l'observatoire de l'environnement naturel lors de sa réunion du 30 septembre 2008 (voir tableau 6 en annexe). Les plans seront adoptés par arrêté ministériel et pourront être consultés via le site internet du Ministère de l'Environnement (www.emwelt.lu).

1.2. Réalisation d'un cadastre des biotopes à protéger en vertu de l'article 17 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

La réalisation du cadastre des biotopes a débuté en 2007. 21 communes ont pu être cartographiées lors de cette première année, ce qui a permis de mettre au point les méthodes de recensement sur le terrain, ainsi que les modalités de digitalisation et de centralisation des données. Sont répertoriés tous les biotopes protégés en vertu de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, hormis les habitats forestiers et les éléments de structure du milieu ouvert. Le cadastre des biotopes est préfinancé à 100% par le Ministère de l'Environnement avec la participation ex-post des communes à 50 % des coûts de la cartographie sur leur territoire respectif. En ce qui concerne le cadastre des biotopes à l'intérieur des périmètres d'agglomération, les communes sont tenues à l'inclure dans l'étude préparatoire réalisée dans le cadre de la refonte des plans d'aménagements généraux. Des instructions de cartographie des biotopes à l'intérieur des agglomérations est disponible sur le site internet du Ministère de l'environnement (www.emwelt.lu) et une assistance technique est offerte aux communes par un bureau spécialisé, financé par le Ministère de l'Environnement. 34 communes supplémentaires ont été inventoriées en 2008. La finalisation du projet est prévue pour 2010.

Recommandations :

Mise en œuvre conséquente des actions prévues par tous les acteurs concernés

Recommandations :

- Ancrage légal du cadastre des biotopes
- Finalisation d'un guide pratique « applicable et réaliste » à l'intérieur des PAGs
- Définition des zones à restrictions écologiques dans le cadre des futurs PAGs

Communes cartographiées en 2007 :

Bastendorf, Betzdorf, Boulaide, Consthum, Contern, Differdange, Esch/Sûre, Eschweiler, Ettelbruck, Fohren, Heiderscheid, Heinerscheid, Kayl, Koerich, Manternach, Mersch, Mertzig, Niederanven, Reckange/Mess, Redange, Remerschen

Communes cartographiées en 2008 :

Bascharage, Berdorf, Berg Bertrange, Bettembourg, Bettendorf, Clemency, Clervaux, Diekirch, Ell, Erpeldange, Flaxweiler, Grosbous, Junglinster, Kehlen, Kiischpelt, Lac de la Haute Sûre, Luxembourg, Lorentzweiler, Mompach, Putscheid, Remich, Roeser, Saeul, Sanem, Schieren, Schuttrange, Steinsel, Strassen, Troisvierges, Useldange, Vianden, Wahl, Wincrange, Wormeldange.

Tableau 4: Statistiques sommaires relatives au cadastre des biotopes

Année	Nombre de communes inventoriées	Pourcentage de communes inventoriées (%)	Surface inventoriée (ha)	Pourcentage de territoire national inventoriée (%)
2007	20	17,24	49,268	19,04
2008	34	29,31	87,944	33,99
Total	54	46,55	137,212	53,04

1.3. Allègement des procédures d'acquisition et augmentation des acquisitions de terrains à des fins de conservation de la nature*

Un groupe de travail composé de représentants de l'Administration des eaux et forêts, de la Fondation Hëllef fir d'Natur et des syndicats de communes est censé procéder chaque année à une sélection de dossiers à soumettre au comité d'acquisition du Ministère des Finances et au comité de gérance du Fonds de l'environnement, afin de coordonner les efforts d'acquisitions de terrains à des fins de conservation de la nature.

Ce groupe de travail reste à être mis en place.

Recommandations :

- Mise en place immédiate du groupe de travail
- Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
- Mise en œuvre du projet LIFE+ : « Contribution from local authorities to the implementation of NATURA 2000 »

1.4. Gestion de 5.000 ha de terrains agricoles sous contrats « biodiversité » d'ici 2011*

En décembre 2006, 3.100 ha de terres agricoles étaient gérées et exploitées sous contrat « biodiversité ». En 2007, s'ajoutèrent environ 233 ha. Le nombre de contrats négociés et/ou signés en 2008 et la surface correspondante ne sont pas connus en raison de la refonte du règlement et la nécessité d'adapter le système informatique de gestion du régime biodiversité. Bon nombre de contrats sont toujours en attente d'un avis de la commission « biodiversité ».

Pour la période 2008/2009, des contrats ayant touché à leur terme ont été renouvelés pour une superficie totale de 257 ha.

Supposant que des problèmes non-négligeables d'ordre administratif liés à la gestion des données et contrats et aux délais de paiement des primes, puissent être résolus de manière expéditive, l'objectif des 5.000 ha en 2011 restera toujours réalisable.

Recommandations :

- Eviter absolument les retards de paiement
- Résoudre les problèmes d'encadrement des développements informatiques liés aux banques de données

1.5. Mise en place d'un programme de mesures pour la renaturation des cours d'eau en vue de la restauration des habitats humides et aquatiques

Plusieurs projets de renaturation de cours d'eau sont en phase de planification. Des travaux de renaturation concrets sont en cours pour un seul projet. Chaque projet est discuté au sein d'une commission regroupant des représentants de l'Administration de la gestion de l'eau, de l'Administration des eaux et forêts et du Ministère de l'Environnement. Au rythme actuel, les projets prioritaires énumérés par le PNPN ne pourront pas être finalisés avant 2011. Le tableau suivant récapitule l'état d'avancement des différents projets retenus au PNPN.

Recommandations :

- Accélérer le rythme actuel des renaturations tout en tenant compte des incidences environnementales éventuelles, notamment en ce qui concerne la conservation de la biodiversité
- Passage accéléré de la phase de planification et de l'élaboration d'études de faisabilité à la réalisation concrète des projets

Tableau 5: Programme de renaturation des cours d'eau élaboré par l'Administration de la Gestion de l'eau en collaboration avec l'Administration des eaux et forêts

Projet	Etat d'avancement			
	Planification en cours	Négociations en cours	Travaux en exécution	Projet achevé
Tronçon de l'Alzette dans la zone protégée « <i>Stréissel</i> » à Bettembourg	oui	oui	non	non
Tronçon de l'Alzette dans la zone protégée « <i>Réiserbann</i> »	oui	oui	non	non
Tronçon de l'Alzette dans la future zone protégée « <i>Koenigsbrill</i> » entre Lorentzweiler et Lintgen	oui	oui	non	non
Tronçon de l'Eisch et de la Mamer dans la zone spéciale de conservation « Vallées de l' <i>Eisch</i> et de la <i>Mamer</i> »	oui	oui	non	non
Tronçon de l'Ernz blanche dans la future zone protégée « <i>Koedinger Brill</i> »	oui	oui	en cours	non
Divers tronçons sur l' <i>Attert</i>	oui	non	non	non
Divers tronçons sur la <i>Blees</i>	non	non	non	non
Divers tronçons sur la <i>Syr</i>	oui	non	non	non
Divers tronçons sur la <i>Schwebach</i> à Useldange	oui	non	non	non
Divers tronçons sur le <i>Rodebach</i>	non	non	non	non
Divers tronçons sur le <i>Biwerbach</i> / <i>Breinerterbach</i>	oui	non	non	non

1.6. Transformation de 150 ha de peuplements forestiers non indigènes le long des cours d'eau par succession naturelle, reboisement par des essences feuillues indigènes ou reconversion en milieux ouverts

Entre 2004 et 2007, dans le cadre du projet INTERREG III-A « Réseau écologique transfrontalier », quelque 44 ha de forêts d'épicéas des fonds de vallées furent transformés sur le territoire de 5 communes luxembourgeoises (Clervaux, Eschweiler, Troisvierges, Wintrange et Weiswampach) ainsi que dans certaines communes limitrophes de la Wallonie. Ce projet a été prolongé en 2008 et visera au cours des 36 mois prochains la restauration de quelque 50 ha à essences forestières non-indigènes dans les fonds de vallées. Les communes suivantes font partie du projet : Boulaide, Clervaux, Consthum, Esch-sur-Sûre, Eschweiler, Goesdorf, Heiderscheid, Heinerscheid, Hosingen, Kautenbach, Lac de la Haute-Sûre, Munshausen, Neunhausen, Rambrouch, Troisvierges, Wahl, Weiswampach, Wiltz, Wilwerwiltz, Wintrange et Winseler.

D'autres projets comprennent également des projets de déboisement de résineux : ainsi quelque 4 ha ont été abattus dans le cadre du projet LIFE « Restauration des populations de moules perlières en Ardennes ». Dans le cadre du projet LIFE « Restauration des habitats de la loutre », le désenrésinement de quelque 20 ha est prévu : 10 ha pour la fin 2008 et les autres 10 ha au cours de la période 2009/2010.

L'objectif du PNP qui prévoit une transformation de 150 ha de peuplements forestiers non-indigènes en cinq ans, pourra ainsi être atteint si les travaux continuent au rythme actuel.

2.1. Assurer une couverture nationale par les syndicats intercommunaux fonctionnant comme stations biologiques*

- SIAS : 5 communes font actuellement partie du syndicat intercommunal SIAS. Des négociations sont en cours avec les communes de Hesperange, Betzdorf et Junglinster. Lors de la prochaine réunion du SIDEST, une décision concernant l'adhésion de communes supplémentaires devra être prise sur base d'un dossier élaboré par la Fondation « Hëllef fir d'Natur » et le SIAS.
- SICONA-OUEST : Actuellement 21 communes sont membres de ce syndicat intercommunal. L'adhésion de communes supplémentaires est peu probable.
- SICONA-CENTRE : Actuellement 10 communes sont membres de ce syndicat intercommunal. Dans l'immédiat aucune commune supplémentaire ne semble disposée à adhérer. Reste à noter que le Sicono-centre travaille en étroite collaboration avec les communes de Boevange, Prétzerdau, Tuntange et Useldange sur des projets ponctuels.

Recommandations :

- Intégrer ces projets dans le futur système de compensation des valeurs environnementales de type « Ecobonus »

Recommandations :

- Privilégier financièrement les mesures de protection de la nature sur le territoire des communes membres d'un syndicat
- Promotion des aides à l'investissement dont peuvent bénéficier les syndicats dans le cas de l'adhésion de nouvelles communes ou lors de la création de nouvelles stations biologiques
- Relance de l'idée de la création d'un parc naturel des trois frontières, dans le cadre notamment de la construction du centre d'accueil « Haff Réimech »

- Parc Naturel de la Haute-Sûre : pour 2009 le statut du Parc naturel a été renouvelé. Les communes de Wiltz et de Rambrouch font dès à présent partie du parc naturel, tandis que la commune d'Ell s'est retirée.
- Parc Naturel de l'Our : Jusqu'en 2010 aucun changement dans la composition des communes du Parc Naturel de l'Our n'est possible, sauf en cas de fusion de communes. Des contacts prometteurs ont été établis avec la commune d'Eschweiler ainsi qu'avec la commune de Wincrange.
- Parc naturel du Müllertal : Les premières démarches quant à la création de ce parc sont en cours.

La composition des syndicats de communes dotés d'une station biologique subit un remaniement permanent, aboutissant à terme en un accroissement du nombre de communes syndiquées. L'initiative la plus prometteuse est certainement la création d'un nouveau parc naturel dans la région du Müllertal. Une couverture territoriale intégrale n'est cependant pas à portée de main. Afin d'inciter les communes à adhérer à un syndicat, les aides prévues à l'article 3 du règlement grand-ducal du 18 mars 2008 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel sont réduites, à partir du 1^{er} janvier 2010, de 15% pour les mesures réalisées sur le territoire de communes non-membres d'un syndicat de parc naturel ou d'un syndicat de commune ayant pour attribution la protection de l'environnement naturel.

2.2. Réalisation d'une étude de faisabilité d'un système de compensation des valeurs environnementales de type « Ecobonus »*

L'Observatoire de l'environnement naturel a initié et accompagne activement la réalisation de l'étude de faisabilité d'un système de compensation du type « Ecobonus ». L'étude de faisabilité ainsi qu'une proposition d'un système adapté aux particularités du Luxembourg seront présentées en 2009.



Recommandations :

- Réalisation de projets-pilotes
- Création d'un « Flächenpool »
- Ancrage légal

2.3. Création de liens d'accès directs entre les banques de données des systèmes informatiques géographiques relatifs à la gestion du milieu naturel (Recorder, SigEnv, WasserGis, Biodiversité,...)*

Le Luxembourg et le Ministère de l'Environnement, en collaboration avec le Musée national d'histoire naturelle, sont en train de développer une interface dénommée « open GIS » pour la banque de données Recorder du Musée national d'histoire naturelle. Recorder est la base de données centralisée des informations liées à la distribution d'espèce et d'habitats au Luxembourg. La fonction « open-GIS » permettra un accès à distance aux données de Recorder, notamment aux agents de l'Administration des eaux et forêts et permettra de faciliter les procédures de demandes de données par des tiers. La disponibilité de ce système sera assurée en 2009.

2.4. Aménagement écologique et entretien extensif des espaces verts en milieu bâti (le long des voies de communication et à l'intérieur des agglomérations)

Un guide sur l'aménagement écologique et l'entretien extensif des espaces verts, réalisé par l'Administration des eaux et forêts, en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées, sera publié au printemps 2009. Plusieurs projets pilotes ont été initiés à la Cloche d'Or ou auprès de l'Aéroport de Luxembourg, par exemple.

2.5. Assurer une intégration harmonieuse des constructions dans le paysage

Les constructions en zone verte (constructions d'utilité publique, constructions servant à des fins agricoles ou assimilées) ainsi que celles prévues dans le cadre d'extension de PAG (nouveau lotissement, zone industrielle, zone de sports, zone d'aménagements publics, etc.) peuvent engendrer un impact paysager marquant. De ce fait il est important d'intégrer ces constructions dans le paysage.

Les efforts de concertation des principaux acteurs dans ce domaine suivent leur cours depuis une dizaine d'années au sein d'un groupe réunissant des membres du Ministère de l'Environnement, du Ministère de l'Intérieur, de l'ASTA ainsi qu'un architecte-conseil.

2.6. Intégration des objectifs de protection de la nature dans les projets de remembrement

Un vademécum sur la procédure de coopération en matière de remembrement sylvicole a été élaboré, définissant les modalités de coopération entre l'Office National du Remembrement (ONR) et le Ministère de l'Environnement.

Un vademécum similaire en matière de remembrement agricole et viticole est en cours d'élaboration.

Recommandations :

- Intégration de certaines mesures dans le nouveau « règlement biodiversité »
- Accentuer la sensibilisation de la population

Recommandations :

- Publication d'un guide pratique

Recommandations :

- Application conséquente du vademécum
- Réforme de la loi « remembrement » en vue d'une meilleure intégration de la protection de l'environnement

2.7. Réduction de la pollution des cours d'eau et des eaux souterraines.

Les efforts de réduction de la pollution des cours d'eau et des eaux souterraines distinguent, d'une part, le traitement d'émissions ponctuelles, et, d'autre part, la gestion des pollutions diffuses.

Le programme d'assainissement pour les émissions **ponctuelles** issues des secteurs ménagers et industriels est réalisé par l'Administration de la Gestion de l'Eau et s'effectuera au cours des dix années à venir.

Le programme comporte les mesures suivantes :

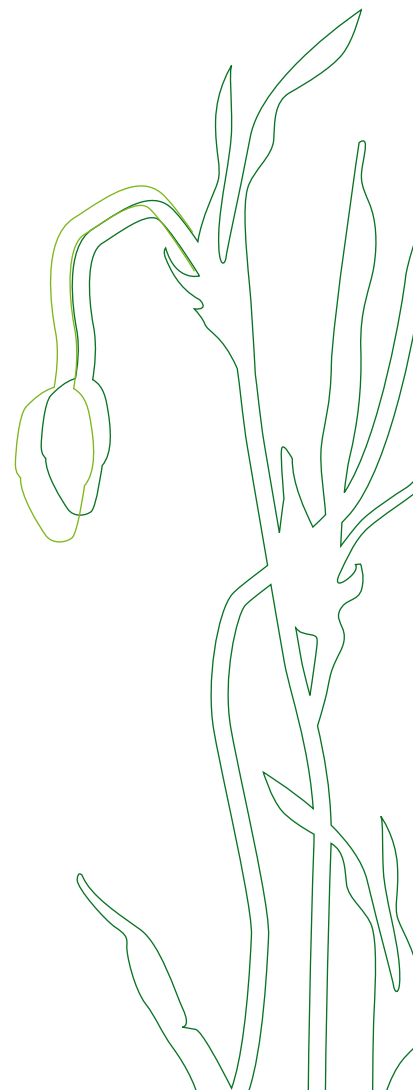
- Equipement des stations d'épuration traitant plus de 10.000 équivalents-habitants d'une 3^{ème} filière (élimination des phosphates et nitrates);
- Construction de deux grandes stations d'épuration dans le bassin de la Moselle;
- Equipement des stations d'épuration traitant entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants d'une filière biologique;
- Agrandissement des stations d'épuration à capacité insuffisante;
- Amélioration du traitement des eaux usées mixtes par la construction de bassins d'orage servant à minimiser la pollution des cours d'eau en cas de pluies fortes;
- Mise en œuvre d'un système séparatif dans le cadre de nouvelles zones de construction permettant ainsi une meilleure gestion des eaux pluviales et un traitement adéquat des eaux usées.

La réduction de la pollution **diffuse** des cours d'eau et des eaux souterraines issue principalement des secteurs agricole, horticole, routier et ferroviaire s'effectuera à travers les mesures suivantes :

- Des mesures volontaires de réduction d'usage de produits fertilisants et phytosanitaires définies dans le plan de développement rural (PDR) ;
- La mise en œuvre de la directive « nitrates », appuyé par le PDR et le principe de contrôle et de sanctions dans le cadre des subventions agricoles et des dispositions de la cross compliance;
- La mise en œuvre de la stratégie thématique Européenne concernant l'utilisation durable des pesticides en ce qui concerne les produits phytosanitaires;
- La mise en place de zones de protection pour protéger les ressources d'eau souterraines et de surfaces destinées à la consommation humaine ainsi que la mise en place de programmes de mesures spécifiques contribueront à l'atteinte de l'objectif visé;
- La mise en œuvre de mesures concrètes pour améliorer la qualité des eaux de surface se fera notamment à travers la mise en place de partenariats de rivière en vue d'y associer les acteurs locaux.

Recommandations :

- Sensibilisation des communes et du secteur privé, ainsi que des Chemins de fer luxembourgeois sur les risques de l'usage d'herbicides sur la santé et l'environnement



2.8. Intégration de la protection de la nature dans le développement du secteur énergétique agricole

Le premier plan national en vue de la réduction des émissions de CO₂ publié en 2006 prévoit la mise en place d'un groupe de travail sur l'utilisation de la biomasse. Ce groupe a entamé ces travaux et se concentre sur trois volets thématiques, à savoir les forêts, l'agriculture et les déchets.

Le Conseil Supérieur pour un Développement Durable a publié le 25 février 2008 son avis sur une politique durable de l'utilisation de la biomasse (Nachhaltige Politik zur Nutzung von Biomasse) qui comporte plusieurs recommandations quant à la production de biomasse par l'agriculture et l'utilisation de carburants biologiques.

Le PNPN prévoit également une campagne de sensibilisation et d'information, qui n'a pas été réalisée à ce jour.

Le tableau suivant donne un aperçu sur les cultures à des fins énergétiques répertoriées en 2008.

Tableau 6: Données concernant les cultures à des fins énergétiques pour l'année 2008. Il s'agit des surfaces qui ont été déclarées par les agriculteurs pour recevoir les primes y relatives (Source: SER)

Culture	Maïs	Miscanthus	Tournesol	Graminées	Céréales
Surface (ha)	218,4	5,71	0,75	14,56	22,3
Surface totale (ha)	261,7				

2.9. Régulation de la densité du grand gibier en accord avec les capacités naturelles du milieu

Le 13 mai 2008 dernier, le Ministre de l'Environnement, Monsieur Lucien Lux a présenté un projet de loi relative à la chasse. Le projet de loi interdit tout nourrissage de gibier (art. 7) dans l'optique de réduire les densités de gibier, notamment du sanglier. L'Observatoire n'adhère pas unanimement au principe de l'appâtage prévu par ce projet de loi.

Recommandations :

- Interdiction de la culture de plantes énergétiques dans des zones sensibles d'un point de vue écologique et paysager par le biais notamment des programmes de subsides
- Respect de critères de durabilité de la culture, de la transformation et de l'utilisation des plantes énergétiques et de leurs dérivés

Recommandations :

- Vote du projet de loi, y compris une réglementation stricte de l'appâtage

2.10. Mise en place d'une assistance technique aux propriétaires forestiers privés en vue de promouvoir une sylviculture proche de la nature, en particulier dans les sites NATURA 2000

Le PNPN propose plusieurs mesures et/ou actions afin de promouvoir une sylviculture proche de la nature :

- a. L'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation par l'Administration des eaux et forêts en collaboration avec des associations représentant les sylviculteurs privés. Cette mesure va être entamée début 2009.
- b. Installation de placettes de démonstration dans les forêts soumises, surtout dans les zones NATURA 2000. Jusqu'à présent aucune placette de démonstration n'a été installée.
- c. Le groupement des sylviculteurs a.s.b.l. dispose depuis début 2008 de deux personnes supplémentaires, ces postes étant soutenus par le Ministère de l'Agriculture, afin de conseiller les propriétaires forestiers privés. Selon le PNPN, ces personnes ont comme mission spécifique de promouvoir une sylviculture proche de la nature, en particulier sur les sites NATURA 2000.
- d. Les régimes d'aide en matière en vue de la sauvegarde de la biodiversité en milieu forestier ont été révisés dans le cadre du projet de règlement grand-ducal abrogeant et remplaçant le *règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique*.

2.11. Promotion des systèmes de certification de la gestion forestière durable en vue d'encourager l'adhésion des propriétaires forestiers

Deux systèmes de certification de la gestion forestière durable sont reconnus au Luxembourg à savoir le FSC (Forest Stewardship Council) et le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes). Le PNPN prévoit que plus que 50% des forêts luxembourgeoises devront être certifiées d'ici 2011, alors qu'actuellement environ 40 % de la surface forestière est certifiée.

Les forêts couvrent au Luxembourg une surface d'environ 90.000 ha, dont 18.000 ha sont actuellement certifiés FSC et 26.500 ha PEFC. Les forêts de l'Etat, représentant environ 10.000 ha, bénéficiant d'une certification double, la surface forestière totale certifiée au Luxembourg s'élève à environ 34.500 ha. Le tableau 7 en annexe reprend les différentes communes du Luxembourg et leur certification respective.

Recommandations :

- Publication d'un guide de vulgarisation
- Promotion des régimes d'aides « biodiversité » auprès des propriétaires forestiers privés
- Intégration de la promotion d'une sylviculture proche de la nature dans les actions du projet Interreg Regiowood.

Recommandations :

- Promouvoir davantage la certification forestière et notamment le système FSC dans les communes

FSC:

Le système de certification FSC regroupe quelque 18.000 ha de forêts au Luxembourg, dont la majorité (environ 10.300 ha) appartient à l'Etat. Le restant (7.700 ha) concerne des forêts communales, dont 1.000 ha sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Aucune propriété forestière privée n'est dotée d'une certification FSC.

PEFC:

Au 1^{er} janvier 2009, 26.505 ha de forêts étaient certifiés PEFC, dont les 10.000 ha de forêts domaniales. Les forêts communales couvrent la moitié de cette surface avec 13.000 ha, suivis des forêts appartenant à l'Etat (10.000 ha) et des forêts privées (3.000 ha),

Afin d'inciter les entreprises à se certifier ou à utiliser des produits de provenance certifiée, l'Etat devra montrer l'exemple, en rendant obligatoire l'utilisation de bois certifié dans le cadre d'appels d'offres et des marchés publics. Les conditions et procédures nécessaires à cet effet restent à être déterminées et devraient être une des priorités principales de l'Etat dans le cadre de la promotion de la certification du bois.

Au rythme actuel d'adhésion aux différents systèmes de certification, et à condition que les engagements de certification actuels seront renouvelés, l'objectif visant la certification de 50% des surfaces forestières d'ici 2011 pourra être atteint.

2.12. Elaboration d'un code de bonnes pratiques de la pêche en accord avec la protection de la nature

Il est proposé de lier la délivrance de tout nouveau permis de pêche à la participation à une formation théorique, destinée à transmettre des connaissances de base en matière de protection de la nature. Les travaux préparatifs en vue de l'offre d'une telle formation sont en cours.

3.1. Accélération des efforts investis dans le classement de zones protégées d'intérêt national*

Le PNPN prévoit le classement de 36 sites (dont 30 de la liste publiée dans le cadre de la DIG de 1981 et six sites supplémentaires; voir liste 1 en annexe A du PNPN) à un rythme de 5 par an.

Par ailleurs, la décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007 relative au PNPN précise que les procédures de désignation et l'élaboration de dossiers de classement en cours devraient être poursuivies.

**Recommandations :**

- Procéder sans délai au classement des sites prioritaires tout en assurant un niveau de protection élevé des zones noyaux
- Accélération des efforts de classement de nouvelles zones protégées dans le nord du pays, notamment en ce qui concerne certaines réserves forestières
- Concentration des efforts d'achat de terrain à des fins de conservation de la nature dans les sites prioritaires

Le tableau 8 en annexe reprend les sites récemment classés, en cours de classement et dont l'élaboration d'un dossier de classement est en cours. Il s'agit à la fois des sites prioritaires publiés sur les listes 1 et 2 de l'annexe A du PNPN et des sites qui étaient en voie de classement lors de l'entrée en vigueur du PNPN.

Des 36 sites prioritaires retenus par le PNPN, environ la moitié est en cours de classement. S'y ajoutent 16 sites supplémentaires dont le classement était en cours lors de l'entrée en vigueur du PNPN.

3.2. Evaluation sur le terrain de la valeur écologique et de l'état de conservation des sites de la « déclaration d'intention générale (DIG) » de 1981 et finalisation d'une liste définitive complémentaire aux sites prioritaires spécifiés dans le PNPN*

L'évaluation sur le terrain de la valeur écologique et de l'état de conservation des sites de la « déclaration d'intention générale (DIG) » devra être réalisée selon une méthodologie standardisée, méthodologie qui jusqu'à ce jour n'a pas encore été développée. Sur recommandation de l'observatoire de l'environnement naturel, cette mesure ne sera entamée que lorsque le cadastre des biotopes sera finalisé. En effet, le cadastre des biotopes devrait fournir une grande partie des données nécessaires à la réévaluation des sites en question.

3.3. Conservation et rétablissement de la continuité écologique des paysages*

La préservation respectivement le rétablissement de corridors écologiques font partie intégrante du Plan sectoriel « Grands ensembles paysagers et massifs forestiers ». Des études spécifiques sur cette thématique ont été élaborées par le SICONA, l'Observatoire de l'environnement naturel et le Musée National d'Histoire Naturelle. L'Observatoire de l'environnement naturel procédera, en 2009, à une compilation des recommandations de ces études pour en déduire des propositions de mesures concrètes à mettre en œuvre, notamment dans le cadre de la réalisation de mesures compensatoires. La définition des corridors écologiques principaux par le biais du Plan sectoriel « Paysages » représente une avancée dans ce domaine particulièrement.

Recommandations :

- Procéder à l'évaluation des sites dès la disponibilité du cadastre

Recommandations :

- Elaboration de plans détaillés et mise en œuvre de mesures concrètes notamment dans le cadre de l'élargissement des autoroutes A3 et A6.
- Minimisation des effets de coupure et de fragmentation des paysages lors de la réalisation de nouvelles infrastructures de transport, telles la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg ou Luxembourg-Esch
- Inscription de ce principe au niveau du Plan sectoriel « Transport »

3.4. Finalisation des plans de gestion des zones protégées d'intérêt communautaire et national*

Le PNPN prévoit la finalisation des plans de gestion en cours d'élaboration pour la fin 2008, ceci pour les zones d'intérêt communautaire et pour les zones d'intérêt national.

- Zones protégées d'intérêt communautaire :

13 des 17 plans de gestion entamés, relatifs aux zones Natura 2000, ont été finalisés fin 2008, le nombre total de zones de gestion Natura 2000, tenant compte des superpositions des zones « Habitat » et « Oiseaux », étant de 50.

Avant de procéder à l'élaboration des plans de gestion restants, un bilan intermédiaire des plans existants sera établi en 2009.

- Zones protégées d'intérêt national :

Environ 70% des plans de gestion exigés ont ainsi été élaborés.

A partir de 2009, les plans d'action « espèces » et plans d'action « habitats » seront opérationnels. L'évaluation des plans de gestion Natura 2000 examinera également les modalités d'agencement entre plans de gestion par site et plans d'action dédiés à des espèces et habitats spécifiques couvrant l'entièreté du territoire national.

3.5. Désignation de sites complémentaires en vue de la finalisation en 2007 du réseau Natura 2000

La Commission Européenne a constaté que les deux types d'habitats *prairies à molinies* (6410) et *prairies maigres de fauche* (6510) sont insuffisamment représentés par le réseau Natura 2000 national. De ce fait un nouveau site à été proposé, à savoir : *Bascharage-Schouweiler-Bitschenheck* (prairie à molinies). Le dossier y relatif a été envoyé à la Commission Européenne pour avis. En ce qui concerne la désignation éventuelle de zones supplémentaires en vue de la protection des prairies maigres de fauche, la finalisation du cadastre des biotopes sera attendue.

Recommandations :

- Réalisation d'une évaluation des plans de gestion Natura 2000 existant au premier semestre 2009
- Identification des sites Natura 2000 prioritaires pour lesquels des plans de gestion devront être élaborés
- Lancement de l'appel d'offre en vue de la réalisation de ces plans vers la fin de 2010, permettant de tenir des données du cadastre des biotopes

Recommandations :

- Désignation de nouvelles zones de protection spéciale en vue de la protection d'oiseaux inféodés au milieu ouvert ainsi que de la gélinothe des bois (voir carte 1 en annexe)

3.6. Création d'un réseau national de forêts en libre évolution sur 5% de la surface forestière soumise au régime forestier d'ici 2010*

6 sites sont actuellement classés en tant que réserve forestière intégrale, couvrant une superficie totale de 804 ha.

Parmi les sites prioritaires de la liste A3 en annexe du PNPN, le site *Herberbësch* à Herborn se trouve en procédure de classement. Le dossier de classement pour le site *Schnellert* à Berdorf a été finalisé. Pour les autres six sites de cette liste aucune procédure n'est en cours.

De la liste alternative ou complémentaire figurant au point A4 de l'annexe du PNPN, 3 sites se trouvent en procédure de classement : *Mamerdall*, *Reif* à Wellenstein et *Saueruecht* à Berdorf. Pour le site *Manternacher Fiels* à Lellig, le dossier de classement a été finalisé.

Ces six sites couvrent une superficie totale de 759 ha et suite à leur désignation, un total de 1.563 ha serait classé en réserve forestière intégrale. Jusqu'en 2010, 437 ha supplémentaires devront donc être classés pour atteindre les 2.000 ha prévus au PNPN.

Le tableau 9 en annexe énumère les sites classés respectivement en procédure de classement.

4.1. Analyse de la possibilité de lier le paiement de la prime à l'entretien du paysage à la présence d'un minimum de surfaces écologiquement intéressantes*

La faisabilité administrative et technique a été confirmée, notamment par le travail d'un groupe d'experts ad hoc, réunis par le Ministère de l'agriculture. Pendant la deuxième phase du projet, il sera essayé de généraliser les données recueillies dans le cadre du projet pilote.

4.2. Elaboration du plan sectoriel « grands ensembles paysagers et massifs forestiers »*

Tel que défini par le programme gouvernemental, le Plan sectoriel « Paysages » est un des quatre plans sectoriels primaires (transports, logement, zones d'activités) actuellement en cours d'élaboration. Il vise entre autres la délimitation de la zone verte interurbaine, la concrétisation de barrières à l'urbanisation et la délimitation de paysages à protéger. En date du 28 octobre 2008, le Ministre de l'environnement a présenté un avant projet du plan sectoriel paysages à la Chambre des Députés et à la presse. Le plan sectoriel sera soumis à une évaluation stratégique environnementale.

Recommandations :

- Classement prioritaire de certaines réserves forestières de l'Oesling
- Moratoire de l'exploitation des sites soumis au régime forestier figurant à la liste prioritaire du Plan national

Recommandations :

- Réforme de la prime en question lors de l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural en 2010

Recommandations :

- Prise en compte immédiate des recommandations de Plan sectoriel paysages dans le cadre des procédures d'autorisation en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004
- Publication du règlement grand-ducal relatif au Plan sectoriel « Paysages »

4.3. Adaptations ponctuelles de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Par la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les directives européennes «Habitat» et «Oiseaux» ont été transposées en droit national. La loi du 21 décembre 2007 modifiant la loi du 19 janvier 2004 a permis de rectifier un certain nombre de manquements dans la transposition initiale des deux directives.

En ce qui concerne les recommandations faites par l'étude de faisabilité d'un système de compensation environnementale du type *Ecobonus* (mesure 2.2.), les modalités de mise en œuvre d'un tel système devront être inscrites au niveau législatif.

4.4. Publication du règlement grand-ducal, visé à l'article 12 de la loi du 19 janvier 2004, déterminant les projets pour lesquels le Ministre de l'Environnement est habilité à prescrire une étude d'incidence sur l'environnement naturel (EIE)

La loi du 19 janvier 2004 prévoit à l'article 12 que pour tout projet, plan d'aménagement et ouvrage projetés dans des zones protégées ou en zone verte, leurs effets probables sur l'environnement doivent être quantifiés pour déterminer s'ils sont autorisables en vertu des objectifs généraux de la loi précitée.

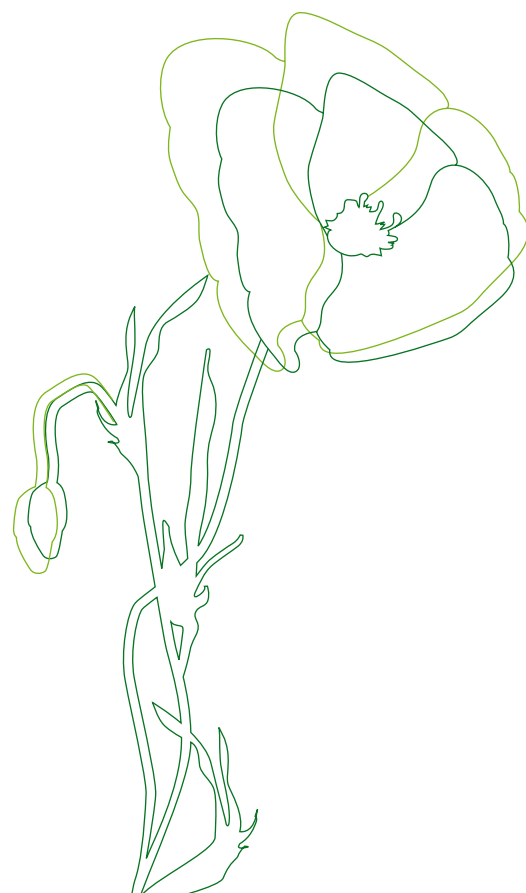
Cette évaluation permet également de déterminer les mesures d'atténuation des incidences et les mesures compensatoires à réaliser par le maître de l'ouvrage.

Le projet de règlement grand-ducal prévoit que le ministre de l'Environnement est habilité à prescrire une évaluation des incidences sur l'environnement naturel pour tout ouvrage réalisé en zone verte tombant sous le champ d'application de la loi modifiée du 19 janvier 2004 lorsque le projet est de nature à porter préjudice à la beauté et au caractère du paysage ou de constituer un danger pour la conservation du sol, du sous-sol, des eaux, de l'atmosphère, de la flore, de la faune ou du milieu naturel en général.

Le projet de règlement grand-ducal accorde encore au ministre de l'Environnement la possibilité d'arrêter, ensemble avec le ministre sectoriellement compétent pour l'ouvrage projeté, des seuils précis à partir desquels certains types de projet doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement naturel. Les seuils peuvent porter sur l'envergure du projet (p.ex. dimensions, surface, longueur), ses caractéristiques (p.ex. matériaux utilisés) ou sa localisation (p.ex. distance par rapport à des zones ou biotopes protégés, topographie, qualité du sol et du sous-sol).

Recommandations :

- Préciser la liste des biotopes rares et menacés de l'article 17 par un règlement grand-ducal
- Ancrage de l'Ecobonus au niveau du régime d'autorisation
- Instauration d'une commission interne au Ministère de l'Environnement en vue d'assurer la cohérence de l'application des procédures d'autorisations



Lorsqu'un aménagement ou ouvrage fait déjà l'objet d'une évaluation de son impact sur l'environnement naturel en vertu d'une autre législation, cet aménagement ou ouvrage ne fera, en principe, plus l'objet d'une évaluation supplémentaire au titre du projet de règlement grand-ducal en question.

Le règlement grand-ducal a été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 15 mai 2009.

4.5. Révision des règlements grand-ducaux concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales et végétales

Les règlements grand-ducaux concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces d'animaux et de végétaux datent des années quatre-vingt (1986 respectivement 1989). *Le règlement grand-ducal du 8 avril 1986 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage* a été modifié par le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007 puis abrogé et remplacé par *le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage*.

En ce qui concerne le règlement sur les espèces végétales à protéger il se trouve actuellement en cours d'élaboration.

4.6. Renforcement et optimisation de certains régimes d'aides en faveur de la biodiversité

Le *règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique* a démontré aux cours des dernières années qu'il représente un instrument efficace de la politique environnementale surtout en milieu agricole (voir mesure 1.4.)

Néanmoins quelques adaptations sont devenues nécessaires afin d'optimiser les mesures subventionnées et l'emploi de ce règlement.

En ce qui concerne le *règlement grand-ducal du 22 octobre 1990 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel*, il doit également être réadapté sur différents points.

Le règlement grand-ducal a été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 15 mai 2009.

Recommandations :

- Saisine du Conseil de Gouvernement du règlement grand-ducal concernant la flore au premier semestre 2009

Recommandations :

- Adapter le système informatique de gestion des aides au nouveau règlement

4.7. Désignation des zones d'intérêt communautaire (réseau Natura 2000) par la voie d'un règlement grand-ducal

L'article 34 de la *loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles* prévoit que les zones d'intérêt communautaire (réseau Natura 2000) en vertu des directives « Habitats » et « Oiseaux », reprises à l'annexe 4 et 5 de la même loi soient désignées par règlement grand-ducal, établissant la localisation géographique précise sur une carte topographique à l'échelle 1/10.000, un relevé des espèces et habitats à protéger ainsi que les principaux objectifs de conservation visés. L'élaboration de ce règlement grand-ducal a été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 27 mars 2009.

Recommandations :

- Saisi du Conseil de Gouvernement du règlement grand-ducal au premier semestre 2009

5.1. Elaboration et mise en œuvre d'un système national de monitoring de la biodiversité*

Sous la régie de l'Observatoire de l'environnement naturel et en collaboration avec le Centre de Recherche Public - Gabriel Lippmann et le Musée national d'histoire naturelle, l'élaboration du système national de monitoring de la biodiversité a été finalisée au printemps de 2009.

Recommandations :

- Prévion des crédits budgétaires nécessaires à la collecte de données au budget 2010
- Mise en place d'une cellule de compétence, chargée de la coordination des relevés de terrain ainsi que de l'analyse et de l'interprétation des données, voir de la rédaction de rapports réguliers sur l'état de la nature

5.2. Mise en place de parcelles de suivi des principales mesures de gestion subventionnées dans le cadre des contrats biodiversité et agri-environnement

Cette mesure prévoit la mise en place d'un suivi scientifique de surfaces gérées sous « contrat biodiversité » pour évaluer l'efficacité des mesures préconisées.

Recommandations :

- Mise en place d'un réseau de parcelles de monitoring par le Ministère de l'agriculture

5.3. Réalisation d'un inventaire annuel des oiseaux au niveau national (common wild bird census)

Le financement pour l'établissement d'un inventaire annuel des oiseaux au Luxembourg a été accordé à la LNVL (*Lëtzebuurger Natur- a Vulleschutzliga*). Le CRP – Gabriel Lippmann, qui est chargé de mettre au point un système de monitoring national de la biodiversité, développe également la méthodologie à respecter pour le monitoring des oiseaux. Un premier inventaire des oiseaux dans le cadre du projet international « common wild bird census » sera réalisé au printemps 2009.

Recommandations :

- Réalisation d'un premier inventaire en 2009

6.1. Création d'un programme de recherche pluriannuel « biodiversité/ressources naturelles » financé par le Fonds National de la Recherche

A partir de 2009, le Fonds national de la Recherche propose un nouveau domaine de recherche intitulé *Understanding Ecosystems and Biodiversity* doté de 500.000 €. L'accent sera mis sur les points de recherche suivants (www.fnr.lu):

- Evaluation of biodiversity/monitoring;
- Understanding of the ecosystem functioning (incl. Population, impact of climate change, human-nature interaction etc.);
- Management and conservation (restoration ecology; sustainable management of resources; management of human biodiversity interactions; public awareness).

6.2. Création d'un programme de recherche pluriannuel « biodiversité/ressources naturelles » dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité du Ministère de l'Environnement

Le PNPN prévoit le développement d'un programme pluriannuel de recherche de l'Observatoire permettant de financer des projets de recherche en relation avec ses missions. Les projets financés par le biais du budget de l'observatoire sont déterminés tous les ans, de commun accord de ses membres.

6.3. Création d'une plateforme commune pour la recherche sur la biodiversité et la biologie de la conservation par le Musée national d'histoire naturelle et le Centre de Recherche Public - Gabriel Lippmann

Une convention, en vue de la création d'une plateforme commune de la recherche sur la biodiversité et la biologie de la conservation, entre le Musée National d'Histoire Naturelle et le Centre de Recherche Public - Gabriel Lippmann, a été élaborée et sera signée début 2009.

Dans le cadre de cette convention, les deux partenaires visent à fédérer leurs activités en vue d'augmenter la visibilité de la recherche dans les domaines concernés. Par ailleurs, l'animation scientifique, la formation, l'organisation de conférences et la sensibilisation seront coordonnés. L'objectif est de réunir les moyens intellectuels et matériels et d'approfondir les relations avec d'autres institutions, notamment le Ministère de l'Environnement et ses administrations.

Recommandations:

- Promotion de projets de recherche ayant un lien direct avec les priorités de conservation fixées par le PNPN



Dans le cadre du programme «Aides à la formation – recherche», cette convention permettra d'optimiser l'encadrement des boursiers (bourses doctorales et post-doctorales), des travaux de fins d'études et des activités de chercheurs étrangers.

L'élaboration du système de monitoring de la biodiversité (mesure 5.1.) se déroule actuellement sous l'effigie de cette plateforme.

7.1. Création d'une plateforme nationale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable

En vue de la création de cette plateforme nationale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, un groupe de pilotage provisoire a été mis en place. Ce groupe a préparé une charte définissant les conditions d'adhésion à la plateforme. Cette charte a été adaptée de commun accord avec environ 60 associations et institutions. La plateforme se veut génératrice d'échanges et de partage de connaissances et d'expertises dans le domaine concerné.

7.2. Optimisation et extension du fonctionnement des infrastructures d'accueil « nature »

Actuellement, il existe quatre centres d'accueil :

- Centre d'accueil *Ellergronn* à Esch/Alzette,
- Centre d'accueil *A Wiewesch* à Manternach,
- Centre de découverte de la forêt *Burfelt* à Insenborn
- Centre d'accueil *Mirador* à Steinfort

Des préposés forestiers sont en charge, à temps partiel, de la gestion des centres d'accueil et organisent des activités pédagogiques pour enfants. Les deux centres d'accueil *Ellergronn* et *A Wiewesch* disposent depuis janvier 2009 chacun d'une personne responsable de l'accueil. A partir de 2009, un ouvrier sera engagé au triage Forestier Esch/Alzette qui assurera la fonction de technicien/concierge au centre d'accueil *Ellergronn*. Le café-restaurant «An der Schmëdd», faisant partie intégrante du Centre d'accueil *Ellergronn*, ouvrira ses portes à partir du 1^{er} mars 2009.

La collaboration avec les communes respectives, le service éducatif du Musée National d'Histoire Naturelle, la *Waldschoul* d'Esch/Alzette et le Parc Naturel de la Haute-Sûre est en train de se mettre en place, aussi bien en ce qui concerne l'utilisation des locaux que l'organisation d'activités communes. Des contacts avec le Service National de la Jeunesse ont été établis en vue d'une collaboration future.

Un réseau de guides locaux/régionaux est en train de se mettre en place, sous coordination du Service Conservation de l'Administration des eaux et forêts.



Recommandations :

- Construction d'un centre d'accueil au Mamerdall (Schoenfelsd) et au Müllerthal (Berdorf)
- Création d'une fondation de droit privé en vue de la gestion du futur centre d'accueil Haff Réimech
- Assurer la mise à disposition adéquate d'un personnel qualifié et motivé pour la gestion des centres

Le projet du Centre d'Accueil *Haff Réimech* est en phase de planification concrète. Le concept a été élaboré par le « Institut für Biodiversität-Netzwerk » (ibn) et l'architecture conçue par « Hermann & Valentiny et Associés ». Le projet est suivi et réalisé par le Ministère de l'Environnement et l'Administration des eaux et forêts en collaboration avec la *Lëtzebuenger Natur-a Vulleschutzliga*.

7.3. Intégration de l'éducation à l'environnement naturel dans les programmes d'enseignement scolaires

L'enseignement scolaire primaire initie les élèves aux principes du développement durable et de l'environnement dans le cadre du module « Eveil aux Sciences ».

En ce qui concerne l'enseignement postprimaire, la création d'une nouvelle matière d'enseignement s'avère difficile par manque de temps pour l'enseigner. De ce fait, l'Université du Luxembourg va entamer une étude visant l'évaluation de l'enseignement au développement durable aux lycées.

Le comité interministériel sur le développement durable proposera, fin 2009, un séminaire sur l'éducation au développement durable.

7.4. Lancement d'un programme commun « Nature pour tous » d'envergure nationale visant la sensibilisation du grand public

Il est envisagé de mettre en place un programme « Nature pour tous » à l'instar de la campagne « Sports pour tous », organisée par le Service des Sports de la Ville de Luxembourg.

La brochure *En Dag an der Natur* réalisée par l'asbl *Haus vun der Natur* regroupe actuellement un grand nombre d'activités de ce type pour le semestre d'été. Une brochure supplémentaire pour les activités de l'automne/hiver viendrait compléter la première, proposant notamment des « chantiers nature ».

Pourtant, la création d'un agenda regroupant toutes les activités dans le domaine de l'environnement naturel sur internet s'avère nécessaire, pour permettre une mise à jour plus rapide et toucher un public plus diversifié. Il est envisagé d'avoir recours à des plateformes existantes telles www.agendalux.lu ou www.plurio.org, bien que des contraintes techniques restent à être évaluées.



Récapitulatif

Le tableau suivant récapitule l'état d'avancement des différentes mesures prioritaires du PNPN. Toutes les mesures ont été entamées à l'exception de six, dont trois mesures hautement prioritaires. Aucune des mesures n'a été finalisée. La majorité des mesures ou actions sont pourtant à un stade d'avancement satisfaisant, laissant présager qu'elles pourront être finalisées au terme des cinq ans prévus par le PNPN.

Des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires, notamment dans les domaines de l'acquisition de terrains, de la renaturation de cours d'eau, de la réforme de la prime à l'entretien des paysages ainsi que sur le plan législatif.

Tableau 7: Récapitulation de l'avancement des mesures et actions prévues au PNPN. Les mesures et/ou actions hautement prioritaires sont marquées par un astérisque

N°	Mesure	Etat d'avancement
Cible 1: Renforcement de la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur de la protection de la nature		
1.1	Plans d'action « espèces » et « habitats »*	☹️
1.2	Cadastre des biotopes*	😊
1.3	Acquisitions de terrains à des fins de conservation de la nature*	☹️
1.4	Gestion de 5.000 ha de terrains agricoles sous contrat « biodiversité »*	☹️
1.5	Mise en place d'un programme de mesures pour la renaturation des cours d'eau en vue de la restauration des habitats humides et aquatiques	☹️
1.6	Transformation de 150 ha de peuplements forestiers non indigènes le long des cours d'eau par succession naturelle, reboisement par des essences feuillues indigènes ou reconversion en milieux ouverts	😊
Cible 2: Intégration de la protection de la nature dans d'autres secteurs d'activité et multiplication des acteurs		
2.1	Assurance d'une couverture nationale par des stations biologiques*	☹️
2.2	Ecobonus*	😊
2.3	Création de liens directs entre les banques de données des SIG*	☹️
2.4	Aménagement écologique et entretien extensif des espaces verts en milieu bâti (le long des voies de communication et à l'intérieur des agglomérations)	😊
2.5	Assurer une intégration harmonieuse des constructions dans le paysage	☹️
2.6	Intégration des objectifs de protection de la nature dans les projets de remembrement	☹️
2.7	Réduction de la pollution des cours d'eau et des eaux souterraines	☹️
2.8	Intégration de la protection de la nature dans le développement du secteur énergétique agricole	☹️

N°	Mesure	Etat d'avancement
2.9	Régulation de la densité du grand gibier en accord avec les capacités naturelles du milieu	☹️
2.10	Mise en place d'une assistance technique aux propriétaires forestiers privés en vue de promouvoir une sylviculture proche de la nature, en particulier dans les sites NATURA 2000	☹️
2.11	Promotion des systèmes de certification de la gestion forestière durable en vue d'encourager l'adhésion des propriétaires forestiers	☹️
2.12	Elaboration d'un code de bonnes pratiques de la pêche en accord avec la protection de la nature	☹️
Cible 3: Désignation et gestion appropriée des zones protégées d'intérêt national et communautaire		
3.1	Classement des zones protégées d'intérêt national*	☹️
3.2	Valeur écologique et état de conservation des sites DIG de 1981 et finalisation d'une liste définitive complémentaire aux sites prioritaires du PNP*	☹️
3.3	Conservation et rétablissement de la continuité écologique des paysages*	☹️
3.4	Plans de gestion des zones protégées d'intérêt communautaire et national*	☹️
3.5	Désignation de sites complémentaires en vue de la finalisation en 2007 du réseau NATURA 2000	☹️
3.6	Réseau national de forêts en libre évolution*	😊
Cible 4: Mise à jour des instruments de planification légaux et réglementaires		
4.1	Paiement de la prime à l'entretien de l'espace à la présence d'un minimum de surfaces écologiquement intéressantes*	☹️
4.2	Plan sectoriel « grands ensembles paysagers et massifs forestiers »*	😊
4.3	Adaptations ponctuelles de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	😊
4.4	Publication du règlement grand-ducal, visé à l'article 12 de la loi du 19 janvier 2004, déterminant les projets pour lesquels le Ministre de l'Environnement est habilité à prescrire une étude d'incidence sur l'environnement naturel (EIE)	😊
4.5	Révision des règlements grand-ducaux concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales et végétales	😊
4.6	Renforcement et optimisation de certains régimes d'aides en faveur de la biodiversité	☹️
4.7	Désignation des zones d'intérêt communautaire (réseau NATURA 2000) par la voie d'un règlement grand-ducal	☹️

N°	Mesure	Etat d'avancement
Cible 5: Monitoring scientifique de l'état de la diversité biologique et de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique en matière de protection de la nature		
5.1	Monitoring de la biodiversité*	😊
5.2	Mise en place de parcelles de suivi des principales mesures de gestion subventionnées dans le cadre des contrats biodiversité et agri-environnement	😞
5.3	Réalisation d'un inventaire annuel des oiseaux au niveau national	😐
Cible 6: Promotion de la recherche scientifique dans le domaine de la biodiversité et de la conservation de la nature		
6.1	Création d'un programme de recherche pluriannuel « biodiversité/ressources naturelles » dans le cadre du Fonds National de la Recherche	😊
6.2	Création d'un programme de recherche pluriannuel « biodiversité/ressources naturelles » dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité du Ministère de l'Environnement	😐
6.3	Création d'une plateforme commune pour la recherche sur la biodiversité et la biologie de la conservation par le Musée National d'Histoire Naturelle et le Centre de recherche public Gabriel Lippmann	😊
Cible 7: Amélioration de la sensibilisation et de l'enseignement en matière de protection de la nature et de développement durable et coordination des acteurs		
7.1	Création d'une plateforme nationale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable	😊
7.2	Optimisation et extension du fonctionnement des infrastructures d'accueil « nature »	😊
7.3	Intégration de l'éducation à l'environnement naturel dans les programmes d'enseignement scolaires	😐
7.4	Lancement d'un programme commun « Nature pour tous » d'envergure nationale visant la sensibilisation du grand public.	😞

Légende :

😊 Achevé en grande partie

😐 En cours, réalisation dans les délais probable

😞 En retard, accélération des efforts nécessaire

IV. Evaluation de la politique en matière de protection de la nature

PNPN – Un document stratégique innovateur

Pour la première fois depuis la création du Ministère de l'Environnement, la politique en matière de protection de la nature s'est dotée, en 2007, d'un document stratégique orienté selon des objectifs et cibles précis et porté par l'ambition de la réalisation de mesures concrètes. Il s'agit d'un document fédérateur issu de la concertation d'un éventail très large d'acteurs, regroupant les principaux acteurs étatiques, les organisations non-gouvernementales ainsi que les organisations syndicales du monde agricole. Autre point fort du PNPN est la budgétisation complète du catalogue de mesures proposées, ainsi que l'adoption par le Conseil de Gouvernement de ce catalogue en date du 11 mai 2007. La troisième partie du présent rapport fait état de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures du PNPN et constate avec satisfaction que bon nombre de mesures ont été entamées ou sont sur le point d'être achevées, et que la majorité pourra être finalisée avant 2011.

Malgré ce constat encourageant, un certain nombre de chantiers prioritaires restent en suspens ou entravent la réalisation des objectifs du PNPN. Le présent chapitre a pour objectif de focaliser l'attention des décideurs et acteurs de terrain sur un certain nombre de déficiences dans le cadre général de la mise en œuvre de la politique de protection de la nature et de proposer des pistes concrètes permettant de franchir ces obstacles.

Les principaux chantiers

Agriculture

Malgré les pertes importantes en surfaces agricoles observées ces dernières décennies en raison de l'évolution économique du pays, l'agriculture demeure le principal utilisateur de la surface du pays et il est impossible d'ignorer son influence sur la diversité biologique. Malheureusement l'impact du secteur agricole sur l'environnement naturel reste négatif et la situation semble même s'aggraver étant donné que les espèces des milieux ouverts se trouvent partiellement en chute libre : la régression de 69 à 86 % pour 3 espèces indicatrices au cours des dix dernières années dépasse même la moyenne européenne de 44 %.

Il faut donc conclure que les importantes incitations financières actuelles p.ex. dans le cadre de la politique agricole commune ainsi que les instruments légaux, tels que les dispositions afférentes de la loi pour la protection de la nature, sont inadéquats ou que leur mise en œuvre concrète ne fonctionne pas !

Malheureusement, l'évolution sur le terrain est influencée par bon nombre de facteurs :

- le prix des produits agricoles
- les subventions pour infrastructures agricoles
- les primes pour l'éco-conditionnalité et les régions défavorisées
- les tendances de rationalisation
- l'approche personnelle des exploitants agricoles indépendamment des éléments économiques

Dans une moindre mesure les programmes environnementaux et les programmes biodiversité entrent en jeu, d'autant plus que la plupart de ces programmes ne sont utilisables que sur des parties d'une exploitation agricole et que leur impact financier reste donc limité. Apparemment les suites légales ou financières lors de la non-observation des conditions pour l'allocation de primes ou des dispositions de la loi pour la protection de la nature sont sans importance majeure.

D'autres pratiques négatives pour la diversité biologique, telles que la transformation de prairies de fauche extensives en prairies à ensilage, la réduction des limites de cultures ou le labourage de prairies permanentes pour rénovation ne sont pas interdites ou réglementées.

Malgré cette tendance généralement négative, il importe de souligner qu'il existe un certain nombre d'exploitations agricoles qui contribuent d'une manière exemplaire au maintien de la diversité biologique sur leurs terrains. Ce choix semble être influencé par 3 facteurs :

- une approche favorable aux problèmes environnementaux liés à un niveau de formation élevé
- un prix de location de terrains bas à modéré
- une participation prononcée aux programmes biodiversité

Enfin, l'attractivité des programmes biodiversité est influencée par la bonne gestion administrative de ces mesures. Or, en mai 2009 les aides pour l'exercice écoulé n'ont pas encore été versées aux exploitants concernés !

Pour faire face aux problèmes imminents de l'érosion biologique en milieu rural les mesures ci-après s'imposent :

Eco-conditionnalité

- Les conditions à respecter en ce qui concerne la protection des biotopes et espèces sont à revoir et à compléter.
- Le système de contrôle est à revoir et un rapport annuel des infractions constatées et des suites données est à soumettre à l'Observatoire de l'environnement naturel

Prime à l'entretien du paysage

- L'octroi de la prime à l'entretien du paysage devra être liée à la présence d'au moins 5 % de surface à haute valeur écologique par exploitation agricole, dont au moins 3 % de structures paysagères.
- En plus, l'Observatoire se prononce pour une prime+ pour les exploitations agricoles qui disposent d'un pourcentage en surfaces écologiques plus élevé.

Contrats biodiversité

- L'Observatoire de l'environnement naturel constate avec satisfaction que le Gouvernement a retenu les propositions soumises en 2008 lors de la révision dudit règlement grand-ducal et espère que le nouveau règlement sera publié sous peu.
- La mise en œuvre administrative du régime d'aides en question est toutefois insuffisante : le délai de paiement étant déjà dépassé de plus de 6 mois à l'heure actuelle, cet instrument important risque de devenir complètement inefficace.

Aménagement écologique

Au cours des dernières décennies, les espaces verts le long des routes ont souvent été gérés et entretenus de manière très intensive en termes d'utilisation de machines lourdes et coupeuses et de besoins en main d'œuvre. Cet entretien a pour conséquence une perte de la diversité biologique de ces terrains. Pourtant, ces surfaces dépassant en termes de superficie le réseau de zones protégées d'intérêt nationale, ont un potentiel écologique remarquable. Par ailleurs, l'Etat et les communes, propriétaires majoritaires des ces terrains, auraient la possibilité de réaliser des projets de conservation de la nature sur leurs propriétés bien plus facilement que d'exiger des contributions des propriétaires privés. Les surfaces visées comprennent :

- Les accotements et les talus ;
- Les échangeurs, ronds-points, îlots ;
- Les trottoirs ;
- Les places publiques ;
- Les parkings ;

Les surfaces appartiennent le plus souvent à l'Etat ou les communes.

L'intérêt écologique de ces zones est multiple. Les zones de verdure bordant une route peuvent contribuer à son intégration paysagère lorsqu'elles sont constituées de plantes indigènes. Les espaces verts à l'intérieur des zones bâties, lorsqu'ils sont aménagés et entretenus de manière écologique peuvent établir des transitions fluides entre le milieu bâti et le paysage environnant, une recommandation reprise notamment dans le Plan sectoriel « Grands ensembles paysagers ». Finalement, ces surfaces permettent souvent l'installation d'une flore et d'une faune caractéristiques des paysages ouverts à dominante agricole, aujourd'hui souvent menacés, remplissant ainsi une fonction de refuge écologique.

En dehors des atouts écologiques et paysagers, l'aménagement écologique s'avère également plus avantageux d'un point de vue financier :

- Transitions fluides entre les zones de circulation et les zones à végétation au lieu de plates-bandes avec bordures construites en dur ;
- Installation de la végétation par succession naturelle au lieu de la plantation ou de l'ensemencement ;
- Réalisation des plantations avec des essences indigènes et non pas avec des essences horticoles ou décoratives ;
- Réduction de l'intensité du fauchage ;
- Renonciation à l'épandage d'herbicides.

Le recours à des plantes d'origine indigène a l'avantage supplémentaire de créer un marché national, actuellement abandonné par les pépiniéristes nationaux, qui consiste à cultiver et commercialiser des plantes d'origine locale.

Une brochure élaborée par l'Administration des Ponts et Chaussées et l'Administration des eaux et forêts au sujet de l'aménagement écologique des surfaces publiques sera présentée en 2009. Elle devrait permettre de sensibiliser les acteurs directement concernés, notamment les agents des deux administrations initiatrices du projet, mais également ceux des administrations communales. La mise en place d'une filière de production et de commercialisation de plantes indigènes, par le Ministère de l'Environnement, Objectif plein emploi, le bureau Biomonitor et la Fédération horticole luxembourgeoise devrait permettre de concrétiser les recommandations de la brochure mentionnée.

Monitoring

L'élaboration du Plan national, la réalisation du rapport concernant l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ou l'appréciation même de l'état général de la nature au Luxembourg ont, une fois de plus, mis en évidence le défaut de données de base dont disposent les acteurs en matière de protection de la nature.

Ce défaut de données est du sans aucun doute à l'absence d'un système national de monitoring de la diversité biologique et la non-existence d'une institution exclusivement dédiée à la surveillance de la mise en œuvre d'un tel système, de la compilation des données, et de leur analyse et évaluation scientifique. Le Luxembourg est ainsi le seul pays des UE-15 qui ne dispose pas des moyens nécessaires à une appréciation globale de l'état de la nature sur son territoire. Les conséquences de cette situation sont multiples. D'une part, elle résulte en l'incapacité des autorités compétentes de satisfaire ses obligations de rapport envers la Commission européenne (voir chapitre II). D'autre part, de manière générale, la politique de protection de la nature est incapable de s'auto-évaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre depuis plusieurs décennies ont effectivement porté leurs fruits. Les conséquences les plus néfastes de cette situation de flou artistique sont finalement l'incapacité de la politique de protection de la nature de s'adapter à l'évolution même de la biodiversité. Ainsi, la grande majorité des mesures mises en œuvre actuellement, que ce soit le régime d'aides en faveur de la biodiversité, les renaturations de cours d'eau, les projets de pâturage extensif, le désenrésinement et surtout les programmes agro-environnementaux s'orientent selon des principes très généraux de la biologie de la conservation, sans que ces mesures puissent être évaluées quant à leur impact en termes de la préservation de populations d'espèces ou habitats.

Les failles de ce système sont actuellement bien connues et le PNPN prévoit des mesures concrètes pour y remédier. L'élaboration d'un système de monitoring de la biodiversité, sous la supervision de l'observatoire a ainsi été finalisée en 2009, et sa mise en œuvre pourra être entamée sous peu; encore faut-il que les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation de ces inventaires soient libérés. Finalement un centre de compétences en matière de suivi de la diversité biologique devra être créé. Ce centre pourra prendre la forme d'une cellule rattachée à une institution existante, tel le Musée national d'histoire naturelle, regroupant trois à quatre personnes spécialisées dans le domaine de la botanique, de la faune ainsi que de la biostatistique. Ceci est un des objectifs de la convention entre le Musée et le CRP-Gabriel Lippmann concernant la plateforme commune pour la recherche sur la biodiversité et la biologie de la conservation.

Achats de terrains

L'acquisition de terrains constitue souvent le seul moyen de garantir la préservation à long terme d'habitats sensibles ou d'espèces rares ou menacées. En effet, la mise en œuvre de mesures de gestion écologiques spécifiques est beaucoup plus facilement réalisable sur des terrains publics ou appartenant à des organisations non-gouvernementales dans le domaine de la protection de la nature. D'un point de vue économique, l'acquisition de terrains s'avère souvent à long terme plus avantageux que le paiement d'indemnités ou d'aides.

L'Observatoire revendique une politique proactive d'acquisition de terrains à des fins de conservation de la nature au niveau de la Commission d'acquisition du Ministère des Finances, notamment à travers la mise à disposition d'une enveloppe annuelle à cet effet. Ceci est d'autant plus important en vue de l'application généralisée du système de compensation Oekobonus et les besoins futurs et actuels de terrains, permettant la mise en œuvre de mesures de compensation.

Application de l'article 17 – et mesures compensatoires

L'article 17 constitue une des pièces maîtresses de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Son application conséquente doit constituer un rempart efficace contre la perte de la diversité biologique et la disparition de biotopes précieux.

L'observatoire considère que les instructions d'application des dispositions de l'article 17 datant de décembre 2006 constituent un compromis acceptable entre la protection de la nature et les intérêts de l'agriculture.

Néanmoins, l'observatoire constate que sur le terrain de nombreuses violations des principes de ces instructions, notamment en ce qui concerne les haies, sont à déplorer.

Afin de remédier à cette situation l'observatoire propose de renforcer le contrôle sur le terrain par l'Administration de la nature et des forêts et de «légaliser» les instructions par la publication d'un règlement grand-ducal y relatif.

En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures compensatoires, l'observatoire déplore que leur mise en œuvre reste trop souvent lettre morte, en particulier au niveau des forêts où plus de 100 ha de défrichements restent à être compensés.

A cet effet, l'observatoire salue les résultats de l'étude de faisabilité en matière d'œkobonus et plaide pour une application généralisée d'un système de compensation environnementale selon le modèle d'un bilan de biotopes appliqué de manière surfacique. En complément, il est indispensable de disposer d'un pool de surfaces pouvant servir de matrice pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. Un ancrage légal de ces dispositions s'avère indispensable.

Remembrement

Les projets de remembrement agricole et forestier restent contestés à cause de leurs effets mitigés sur la conservation de la biodiversité et de la préservation des paysages. Ainsi, l'Observatoire plaide en faveur d'une révision de la loi sur le remembrement, datant de 1964, afin de mieux tenir compte du cadre légal actuel en matière de protection de la nature, dont notamment la ratification de la convention européenne du paysage de Florence et de mieux intégrer les prérogatives de la protection de la biodiversité en général.

Les procédures courantes applicables lors de la réalisation de projets de remembrement devraient être réformées, afin de mieux appréhender les recommandations et avis du Ministère de l'Environnement, qui selon l'Observatoire, ne sont pris en compte que partiellement ou trop tardivement à l'heure actuelle. Par ailleurs, la coopération entre l'Office national du remembrement et l'Administration de la nature et des forêts, telle que retenue dans deux vademécums, devra permettre de tenir compte de manière plus systématique des principes de la protection de la nature au préalable des pourparlers concrets avec les propriétaires des terrains concernés. Une telle démarche permettrait notamment d'épargner au préalable certaines zones sensibles et de mieux définir les mesures compensatoires. L'Observatoire fait appel au Ministère de l'Environnement d'appliquer plus strictement la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, notamment en formulant clairement les mesures compensatoires dans les autorisations.

La réalisation de projets de remembrement à l'intérieur ou à proximité de zones Natura 2000 est d'autant plus délicate du moment que ces zones abritent des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. En vertu de l'article 12 la loi modifiée du 19 janvier 2004, le Conseil de Gouvernement a approuvé, en date du 15 mai 2009, un projet de règlement grand-ducal qui prévoit que le ministre de l'Environnement est habilité à prescrire une évaluation des incidences sur l'environnement naturel pour tout aménagement ou ouvrage réalisé en zone verte, lorsque le projet est de nature à porter préjudice à la beauté et au caractère du paysage ou de constituer un danger pour la conservation du sol, du sous-sol, des eaux, de l'atmosphère, de la flore, de la faune ou du milieu naturel en général.

Ce projet de règlement grand-ducal accorde encore au ministre de l'Environnement la possibilité d'arrêter, ensemble avec le ministre sectoriellement compétent pour l'ouvrage projeté, des seuils précis à partir desquels certains types de projet doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement naturel. Les seuils peuvent porter sur l'envergure du projet (p.ex. dimensions, surface, longueur), ses caractéristiques (p.ex. matériaux utilisés) ou sa localisation (p.ex. distance par rapport à des zones ou biotopes protégés, topographie, qualité du sol et du sous-sol). Les seuils précis à partir desquels certains types de projets doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement naturel doivent être définis d'urgence.

Plans d'action espèces et habitats

La décision de gérer la protection et la conservation de certains habitats et espèces prioritaires sur base de plans d'action espèces et habitats est une des innovations majeures du Plan national. Sous l'impulsion du groupe ad hoc d'experts de la faune et de la flore, une liste d'espèces et d'habitats a été compilée pour laquelle des plans d'action seront élaborés. La structure et le contenu de ces plans ont déjà été déterminés par ce groupe. La nécessité de focaliser les actions et mesures sur des espèces et habitats spécifiques a émergé pour plusieurs raisons.

La survie de nombreuses espèces dépend de la préservation d'une série d'habitats et de biotopes qu'il s'agit de maintenir et de restaurer en parallèle. La préservation des terrains de chasse d'une espèce donnée est superfétatoire au cas où ces aires de repos sont vouées à disparaître. Les plans d'action permettent ainsi la prise en compte des exigences biologiques et écologiques des espèces dans son ensemble.

La survie d'une espèce dans une région donnée est tributaire de la vitalité d'un ensemble de populations liées entre elles et formant ce qu'on appelle des sub-populations. La préservation isolée d'une seule de ces sub-populations est quasiment impossible sans garantir la survie de populations avoisinantes et les échanges entre elles. Les plans d'action visent à mettre en œuvre cette notion d'interdépendance de populations à l'échelle paysagère, régionale voir nationale.

Finalement, les plans d'action permettent de formuler des actions et mesures spécifiques à la préservation d'un habitat ou d'une espèce allant au-delà des régimes généralisés préconisés à travers les différentes primes et aides étatiques, notamment les programmes agro-environnementaux dont les bienfaits présumés pour la préservation d'espèces et d'habitats menacés restent à être démontrés.

Les plans d'action serviront de base à la détermination des programmes annuels des parcs naturels et stations biologiques. Reste à intégrer les actions et mesures des plans d'action dans les actions et mesures mises en œuvre par l'Administration des eaux et forêts. Un suivi régulier de la mise en œuvre des plans d'action a été mis en place. L'adoption des plans d'action par arrêté grand-ducal, à l'instar des plans de gestion Natura 2000, est revendiquée par l'Observatoire.

Gestion du réseau Natura 2000

La directive 92/43/CEE prévoit l'élaboration de plans de gestion pour les zones d'intérêt communautaire. L'élaboration d'une première série de plans de gestion a été entamée par le Ministère de l'Environnement et l'Administration des eaux et forêts en 2002. A ce jour 13 plans de gestion ont été finalisés et présentés au grand public ; les quatre plans restants sont en voie de finalisation. A noter que lors de la procédure d'élaboration, le Ministère de l'Environnement et l'Administration des eaux et forêts avaient prévu une concertation étroite avec tous les acteurs concernés.

L'Administration des eaux et forêts, avec ses services régionaux et locaux, est chargée de la mise en œuvre des plans de gestion. En parallèle, les plans d'aménagement des forêts soumises au régime forestier devront tenir compte des prérogatives des directives européennes, notamment en ce qui concerne l'évaluation des incidences environnementales en relation avec la construction de chemins forestiers ou encore la préservation de bois mort. La désignation d'agents de l'Administration des eaux et forêts en tant que gestionnaires spécifiques à certaines zones d'importance communautaires, comme c'est le cas, par exemple, pour les zones LU0001031 Dudelange - Haard ou LU0002012 Haff Réimech, a fait ses preuves, notamment en ce qui concerne la planification, le suivi et la réalisation de mesures de protection de la nature concrètes. Ce modèle est à répliquer sur d'autres zones dans les années à venir. Une collaboration étroite avec les syndicats de communes et les associations de protection de la nature est essentielle. Afin de mobiliser des sources de financement supplémentaires, tous les acteurs concernés sont appelés à considérer les possibilités cofinancement communautaire, notamment à travers le programme LIFE+ ou Interreg. Une estimation budgétaire des coûts relatifs à la gestion du réseau Natura 2000 sera finalisée en 2009 et devra permettre de mieux cerner la planification budgétaire, nécessaire à une gestion à long terme du réseau national.

Financement

Force est de constater que les quelques indicateurs de l'état de la nature actuellement disponibles révèlent une perte de la biodiversité particulièrement forte dans le milieu ouvert, notamment sur les terres agricoles. Les efforts d'intégration des prérogatives de la protection de la nature dans d'autres politiques et secteurs d'activité semble donc, malgré des efforts indéniables, toujours ne pas donner les effets désirés :

Deux raisons semblent expliquer cela :

D'une part, les budgets disponibles pour la mise en œuvre de mesures de protection et de gestion proactive de la nature sont dérisoires par rapport aux crédits budgétaires relatifs à la mise en œuvre des lois agraires ou le Plan de développement rural.

D'autre part, les conditionnalités d'allocation des subventions agraires ne sont pas suffisantes pour avoir un effet direct sur l'amélioration de biotopes et habitats d'espèces. Celles-ci se limitent le plus souvent à un respect général des lois en vigueur en matière de protection de la nature, sans lien direct avec la biologie et l'écologie des espèces et habitats concernés.

De manière générale, on peut dire que l'Etat investit de manière prépondérante dans des projets de restauration ou de solutions du type « end of pipe » (épuration de l'eau, renaturations, ...) ou de mesures à effets potentiellement négatifs sur la préservation de la nature et des paysages (remembrement).

Un rééquilibrage de ces rapports de force est nécessaire notamment à travers les mesures suivantes :

- Favoriser la gestion agricole respectueuse des ressources naturelles et de la biodiversité (ex. adaptation de la prime d'entretien du paysage de manière à récompenser les agriculteurs investissant dans la protection et la gestion de surfaces à haute valeur écologique,)
- Rémunération du secteur agricole pour le maintien et la pérennisation de services écologiques et de biens publics (la préservation de paysages, de biotopes, de la qualité de l'eau, ...)
- Favoriser la prévention, la capacité de régénération naturelle de la nature et la préservation de services écologiques plutôt que les solutions technologiques à coûts élevés (ex. perméabilisation des sols et écoulement en surface d'eaux de pluies, agriculture biologique, aménagement écologique des espaces publics, ...)

- Soutenir de manière renforcée des projets pilote à connotation écologique, dont la viabilité économique a pu être confirmée en pratique (voir initiatives Business and Biodiversity, agriculture extensive, « Naturschutz durch Nutzung », réintégration sociale et professionnelle de chômeurs à travers des travaux de construction et d'entretien dans les réserves naturelles, commercialisation de plantes indigènes, production de jus de fruits issus des verges régionaux, entretien extensif de surfaces écologiques par des troupeaux de moutons/chèvres)
- Collaboration renforcée avec le secteur privé en vue d'intégrer les principes de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles dans leurs activités.
- Réformer la prime à l'entretien des paysages, en liant le paiement de la prime à la présence de biotopes d'importance écologique.
- Révision de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement :
 - Faciliter le financement de projets de protection et de gestion active de la nature
 - Financement d'achats de terrains à haute valeur écologique par l'Etat
 - Augmentation de la part du budget alloué à la protection de la nature en vue de la création d'un Fonds pour la gestion de l'eau et d'un Fonds de financement des mécanismes de Kyoto.



Annexe

The Message from Athens

The objective of halting biodiversity loss remains as valid today as it did in 2001 when it was adopted by European Heads of State and Government.

Progress has been made over recent years at the EU level. Covering 17% of EU territory, NATURA 2000 is the largest network of protected areas in the world and is, without question, one of the most significant achievements in EU environment policy. The legal protection of the Birds and Habitats Directives has stopped the destruction of many unique natural areas and EU funding has played a critical role in protecting some of our most endangered species and habitats. Water quality has also improved significantly and sustainable agricultural practices have become increasingly widespread. The Commission has launched new initiatives to tackle illegal logging, to combat global deforestation and to promote sustainable consumption and production.

At the same time scientific indicators show that the EU's 2010 target will not be met. The speed and scale of the loss of biodiversity means that urgent actions are needed. The Message from Athens aims to identify the priorities and options for future EU policy.

There are strong ethical and moral arguments for protecting biodiversity. It is a part of our culture and our history. But, on their own, these arguments have not been sufficient to protect nature. There is increasing recognition that the benefits that human society derives from nature have a very high value and that sustainable human development is dependent upon the continued delivery of these benefits. The true value of these benefits is not reflected in conventional models of economic growth and until this basic failing is addressed, biodiversity will continue to be lost.

There is a very close relationship between climate change and biodiversity. Climate change will have a profound impact upon ecosystems including major shifts in the distribution of habitat types and species. Healthy resilient ecosystems play a major and cost effective role in mitigating, and adapting to the consequences of, climate change.

The way that EU policies relating to agriculture, fisheries, regional development, transport, energy, trade and development are implemented have significant impacts upon EU and global biodiversity. In many of these policy areas progress has been made in integrating biodiversity concerns, but much remains to be done.

EU environmental legislation has contributed significantly to the conservation of biodiversity. However, to be more effective, the separate pieces of legislation should be implemented in a more integrated and co-ordinated manner. A coherent approach to spatial planning needs to be developed and, in particular, the Natura 2000 network should be completed, managed effectively and resourced appropriately.

At a global level, where the target is to significantly reduce the current rate of biodiversity loss, the EU has taken a leading role. However, the impact of European consumption on global biodiversity is an issue that needs to be addressed and biodiversity conservation needs to be integrated more effectively into all the EU's policies that have an impact at the global level.

Priorities for EU Action

One: a vision of why biodiversity matters

It is necessary to develop and communicate a better understanding of why healthy ecosystems deliver tangible benefits that underpin our economic, social and cultural well-being. The message of «why biodiversity matters» needs to be clear and the sense of urgency in addressing its loss conveyed. The EU institutions and Member States should:

- Develop a clear target regarding biodiversity and submit this to the European Council. The post-2010 target should be ambitious, measurable and clear. It should maintain the emphasis given to the intrinsic value of biodiversity while also recognising the value of healthy and resilient ecosystems and the services they provide.
- Ensure that the post-2010 target developed for the EU includes sectoral sub-targets that address the key challenges facing European biodiversity.
- Mainstream the findings of the study on The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) to demonstrate the strong economic rationale for conserving biodiversity.
- Make biodiversity conservation a priority for future communication programmes. It is essential to engage the public at all levels – including through the education system - in order to build an understanding of «why biodiversity matters».
- Develop alliances with key stakeholders who are directly affected by biodiversity loss.

Two: a better understanding of where we are and what more we need to do

The scientific work of the Intergovernmental Panel on Climate Change has shaped the political response to climate change. A strong science-policy interface is equally needed with regard to biodiversity – particularly since the drivers for biodiversity loss are more complex than for climate change and the direct impacts are harder to measure. Given existing gaps in scientific knowledge the application of the precautionary principle is particularly important. The EU institutions and Member States should:

- Ensure effective coverage of the monitoring programmes for the assessment of the status and of biodiversity and ecosystems in the EU.
- Strengthen and further develop biodiversity indicators, based on SEBI 2010, that are robust, understandable and policy relevant. A specific objective should be the development a biodiversity baseline against which progress can be assessed.

- Improve the science policy interface, both through developing mechanisms within the EU and, at the international level, where the EU should continue to support the establishment of an Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES).
- Give a higher priority to biodiversity within EU and national research programmes.
- Strengthen implementation of the EU's Biodiversity Action Plan.

Three: a fully functioning network of protected areas

Protected areas contain our most precious species and ecosystems. They represent the foundation of biodiversity conservation in Europe and their effectiveness has been scientifically proven. The EU institutions and Member States should:

- Secure the sustainable management of the Natura 2000 network.
- Complete the network, including the marine component, as soon as possible.
- Support the development of similar networks in overseas territories.
- Improve connectivity between sites with a particular consideration to adaptation to climate change.
- Ensure that EU nature legislation is enforced more effectively. Successful management approaches should be identified and good practices promoted. Implementation of the legislation should aim to remove unnecessary administrative burdens.
- To improve communication with regard to the Natura 2000 network.

Four: biodiversity outside of protected areas

Protected areas are essential – but they do not exist in isolation from the rest of the landscape. The state of biodiversity to be found in urban gardens, parks and green spaces, as well as rural areas, is extremely important especially as this is the biodiversity that most of the European population is aware of and can contribute to.

The EU institutions and Member States should:

- Integrate biodiversity explicitly in the development and implementation of EU and domestic policies (water, air, marine, agriculture, fisheries, spatial planning, impact assessment etc).
- Use restoration and renewal of degraded land, intensively cultivated areas and waterways as a driver for sustainable economic development and the social renewal of depressed areas.

- Develop EU policy on biodiversity protection progressively towards a comprehensive approach incorporating the conservation of ecosystems and the protection of Europe's "Green Infrastructure".
- Develop a comprehensive set of EU policies for tackling Invasive Species including, where appropriate, new legislation.
- Implement effective measures to protect Europe's soils which are essential not only with regard to the conservation of terrestrial biodiversity but also for crucial ecosystem services.

Five: Biodiversity and Climate Change

We cannot halt biodiversity loss without addressing climate change, but it is equally impossible to tackle climate change without addressing biodiversity loss. It is therefore essential that climate change policy is fully complementary with biodiversity policy. The EU institutions and the Member States should:

- Ensure that climate mitigation and adaptation measures are fully compatible with policies for the conservation of biodiversity.
- Promote the implementation of "triple win" of measures that conserve biodiversity while actively contributing to climate mitigation and adaptation.
- Ensure that international climate negotiations respect the above principles.

Six: global biodiversity

At a global level, the EU is a leading player with a significant influence in international discussions. However, Europe's consumption patterns mean that our «biodiversity» footprint" in third countries is large and is growing. The EU institutions and Member States should:

- Support effective governance structures for the protection of international biodiversity.
- Actively support the process of Reduced Emissions from Deforestation and Degradation (REDD) to stop global deforestation. The measures adopted should combine climate mitigation with biodiversity conservation and the interests of indigenous people and local communities.
- Take measures to assess and reduce the impact of European patterns of consumption and production on global biodiversity loss.
- Increase cooperation with development institutions and partner countries to maximise the positive contribution that the conservation and sustainable use of biodiversity can make to poverty reduction.

- Support efforts to complete and implement the global network of protected areas – in particular, in marine areas that are beyond national jurisdiction.
- Work to protect vulnerable marine ecosystems from destructive fishing practices, support an international agreement on marine genetic resources beyond national jurisdiction and continue work with developing countries to improve fisheries governance in their waters.
- Ensure that biodiversity concerns are fully taken into account by bilateral and global agreements on trade and investment.
- Work to finalise an agreement by 2010 on an international regime facilitating access to and equitable sharing of benefits from the use of genetic resources in the context of CBD.

Seven: integration of biodiversity into other policy areas

Effective integration of biodiversity concerns into other policies is needed to (i) minimise damage (ii) maximise the positive contribution to nature conservation objectives and (iii) realise the potential of co-benefits resulting from the maintenance and enhancement of healthy ecosystems. To improve upon existing initiatives the EU institutions and the Member States should:

- Review the impacts that EU policies, and EU funds, have on biodiversity – including biodiversity loss in third countries.
- Identify and promote synergies between biodiversity conservation and other policies.
- Ensure, taking the TEEB study as a starting point, that the real value of ecosystem services are taken into consideration when designing relevant EU policies.
- Extend policies on sustainable consumption and production to also cover the sustainable use of natural resources.
- Reduce fishing pressure to sustainable levels in order to improve biodiversity in the marine environment.
- Promote investment in biodiversity as a part of efforts to «green the economy» and fully exploit the potential that biodiversity restoration and conservation offers in terms of job creation.
- Encourage market mechanisms that take biodiversity concerns into account (e.g. supporting sustainable agriculture, forestry and fisheries) and promote policies that allow EU businesses to profit from protecting biodiversity.

Eight: Funding

Many EU and national funds open the possibility of providing financial support for protecting biodiversity. However, the actual level of financial resources allocated to biodiversity conservation remains small (especially when compared to the welfare benefits that ecosystem services provide). The EU institutions and the Member States should:

- Evaluate the success of the «integration» approach. If there is evidence that it is not working, then propose a specific funding instrument for biodiversity.
- Mobilise private funding for biodiversity protection building on experience with climate change and other environmental finance initiatives.
- Review the opportunities for making progress on biodiversity, a pre-condition for access to some Community funding instruments.
- Ensure sufficient funding for biodiversity conservation in the EU budget-review.
- Identify and reform subsidies that have a negative impact on biodiversity.

Tab. 1: Liste des zones du réseau Natura 2000 au Luxembourg

	Code de la zone	Zone de protection spéciale – Zone « Oiseaux »	Surface
1	LU0002001	Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges	1.261 ha
2	LU0002002	Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn	3.056 ha
3	LU0002003	Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg	1.741 ha
4	LU0002004	Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre	3.583 ha
5	LU0002005	Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach	219 ha
6	LU0002006	Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre	375 ha
7	LU0002007	Vallée supérieure de l'Alzette	1.029 ha
8	LU0002008	Minière de la région de Differdange – Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Metzërbiërg et Galgebierg	683 ha
9	LU0002009	Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergronn	1.011 ha
10	LU0002010	Dudelange Haard	615 ha
11	LU0002011	Aspelt – Lannebuer, Am Kessel	70 ha
12	LU0002012	Haff Réimech	260 ha
	Code de la zone	Zone spéciale de conservation – Zone « Habitats »	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Bettel	5.675 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	467 ha
3	LU0001004	Weicherdange - Breichen	58 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz / Derenbach - Weischent	174 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et de la Lellgerbaach	253 ha

	Code de la zone	Zone spéciale de conservation – Zone « Habitats »	Surface
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre/lac du barrage	3.026 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	356 ha
8	LU0001010	Grosbous – Neibruch	14 ha
9	LU0001011	Vallée de l’Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4142 ha
10	LU0001013	Vallée de l’Attert de la frontière à Useldange	750 ha
11	LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	47 ha
12	LU0001015	Vallée de l’Ernz blanche	1.996 ha
13	LU0001016	Herborn – Bois de Herborn / Echternach – Haard	1.162 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1.343 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l’Eisch	6.697 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1.509 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	171 ha
18	LU0001022	Gréngewald	3.129 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellembierg / Froumbierg /Gréivemaacherbiérg	285 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	164 ha
21	LU0001026	Bertrange - Grévelserhaff / Bouferterhaff	617 ha
22	LU0001028	Differdange Est - Prénzebiérg / Anciennes mines et carrières	1156 ha
23	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1649 ha
24	LU0001030	Esch-sur-Alzette Sud-Est - Anciennes minières / Ellergronn	954 ha
25	LU0001031	Dudelange - Haard	615 ha
26	LU0001032	Dudelange - Ginzebiérg / Därebésch	269 ha
27	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	82 ha
28	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de Dolomie	19 ha
29	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11 ha
30	LU0001037	Perlé - Ancienne Ardoisière	44 ha
31	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	291 ha
32	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	90 ha
33	LU0001043	Troine / Hoffelt – Sporbaach	67 ha
34	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l’Alzette	21 ha

	Code de la zone	Zone spéciale de conservation – Zone « Habitats »	Surface (ha)
35	LU0001045	Gonderange / Rodenbourg - Faascht	251
36	LU0001051	Wark - Niederfeulen - Warken	137
37	LU0001054	Fingig - Reifelswinkel	67
38	LU0001055	Capellen – Aire de service et Schultzbech	4
39	LU0001066	Leitrang - Heischel	22
40	LU0001067	Grosbous - Seitert	22
41	LU0001070	Grass - Moukebrill	32
42	LU0001072	Massif forestier du Stiefeschboesch	39
43	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	30
44	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46
45	LU0001075	Massif forestier du Aesing	57
46	LU0001076	Massif forestier du Waal	67
47	LU0001077	Bois de Bettembourg	247

Tab. 2: Espèces de la directive 92/43/CEE répertoriées au Luxembourg

Groupe	Code	Espèce	Nom scientifique	Annexe
Plantes non vasculaires	5113		<i>Cladonia spp. (subgenus Cladina)</i>	V
	1381		<i>Dicranum viride</i>	II
	1400	Coussinet des bois	<i>Leucobryum glaucum</i>	V
	5104	Lycopode à feuilles de genévrier	<i>Lycopodium annotinum</i>	V
	1409		<i>Sphagnum spp.</i>	V
	1421	Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	II, IV
Plantes vasculaires	1762	Arnica	<i>Arnica montana</i>	V
Mollusques	1026	Escargot de Bourgogne	<i>Helix pomatia</i>	V
	1029	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	II, V
	1032	Mulette batave	<i>Unio crassus</i>	II, IV
Annélides	1034	Sangsue médicinale	<i>Hirudo medicinalis</i>	V

Groupe	Code	Espèce	Nom scientifique	Annexe
Arthropodes	1091	Ecrevisse à pattes rouges	<i>Astacus astacus</i>	V
	1093	Ecrevisse des torrents	<i>Austropotamobius torrentium</i>	II, V
	1078	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	II
	1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II
	1065	Damier aurinia	<i>Euphydryas aurinia</i>	II
	1035	Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	IV
	1067	Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	IV
	1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	II, IV
	1058	Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>	IV
	1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II, IV
	1076	Sphinx de l'Épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	IV
Poissons	5085	Loche de rivière	<i>Barbus barbus</i>	V
	1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	II
	1096	Petite lamproie de rivière	<i>Lampetra planeri</i>	II
	1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	II
	1106	Saumon	<i>Salmo salar</i>	II, V
	1109	Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	V
Amphibiens	1191	Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	IV
	1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	II, IV
	1202	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	IV
	1203	Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	IV
	1210	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	V
	1213	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	V
	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	II, IV
Reptiles	1283	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	IV
	1261	Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>	IV
	1256	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV

Groupe	Code	Espèce	Nom scientifique	Annexe
Mammifères	1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	II, IV
	1337	Castor	<i>Castor fiber</i>	II, IV
	1313	Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	IV
	1327	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV
	1363	Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	IV
	1355	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	II, IV
	1357	Martre	<i>Martes martes</i>	V
	1341	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	IV
	1358	Putois	<i>Mustela putorius</i>	V
	1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	II, IV
	1320	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	IV
	1314	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV
	1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II, IV
	1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	II, IV
	1330	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	IV
	1322	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	IV
	1331	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV
	1312	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	IV
	1317	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	IV
	1309	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV
	1326	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	IV
	1329	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	IV
	1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II, IV
	1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II, IV
	1332	Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	IV

Tab. 3: Habitats de la directive 92/43/CEE répertoriés au Luxembourg

Code	Habitat
Forêts de feuillus	
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles (Cephalanthero-Fagion)
9160	Chênaies du Stellario-Carpinetum
9180	Forêts de ravin du Tilio-Acerion ^{*10}
91D	Tourbières boisées * & Boulaies à sphaigne
91E0	Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae) *
Prairies	
6410	Prairies à molinies sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux
6510	Prairies maigres de fauche
Pelouses et pâturages naturels	
6110	Pelouses calcaires karstiques (Alysso-Sedion albi) *
6210	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles (Festuco-Brometalia) (*prioritaire si riches en orchidées)
6230	Formations herbeuses à Nardus sur substrats siliceux (Nardetalia) *
Landes et broussailles	
4030	Landes sèches à callune
5110	Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires
5130	Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
Habitats aquatiques	
3132	Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées (Nanocyperetalia)
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées
3150	Eaux eutrophes avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *

Notes :

¹⁰ Les habitats marqués d'un * sont des habitats prioritaires.

Code	Habitat
Autres	
6431	Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
8150	Eboulis médio-européens siliceux
8160	Eboulis médio-européens calcaires
8215	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses
8230	Végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Tab. 4: Système d'évaluation pour les quatre critères clés concernant les habitats

Habitats	Favorable	Défavorable	Mauvais	Inconnu
Aire de distribution	aire de distribution stable ou en expansion et pas plus petit que l'aire favorable	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	réduction de l'aire de plus de 1% pendant la période ou aire moins que 90% de l'aire favorable	informations non disponibles ou insuffisantes
Surface occupée	surface occupée stable ou en expansion et pas plus petit que la surface favorable et sans changement significatif en ce qui concerne sa distribution à l'intérieur de l'aire de distribution	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	réduction de la surface de plus de 1% pendant la période ou aire moins que 90% de l'aire favorable ou changements négatifs en ce qui concerne sa distribution à l'intérieur de l'aire de distribution	informations non disponibles ou insuffisantes
Structures et fonctions	structures et fonctions – avec les espèces typiques – en bonne condition et sans détérioration significative	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	plus de 25% de la surface de l'habitat défavorable en ce qui concerne les structures et fonctions – avec les espèces typiques	informations non disponibles ou insuffisantes
Perspectives	perspectives bonnes ou excellentes, pas d'impact significatif des menaces potentielles, viabilité à long terme assurée	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	perspectives mauvaises, impact significatif des menaces potentielles à craindre, viabilité à long terme pas assurée	informations non disponibles ou insuffisantes

Tab. 5: Système d'évaluation pour les quatre critères clés concernant les espèces

Espèces	Favorable	Défavorable	Mauvais	Inconnu
Aire de distribution	aire de distribution stable ou en expansion et pas plus petit que l'aire favorable	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	réduction de l'aire de plus de 1% pendant la période ou aire moins que 90% de l'aire favorable	informations non disponibles ou insuffisantes
Population	population au-dessus de la population favorable et reproduction, mortalité et structure d'âge normales	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	réduction de la population de plus de 1% pendant la période et sous le niveau de la population favorable ou population moins que 75% de la population favorable ou reproduction, mortalité et structure d'âge substantiellement différents de la normale	informations non disponibles ou insuffisantes
Habitat de l'espèce	surface de l'habitat suffisamment large et stable ou en expansion et qualité de l'habitat permettant la survie à long terme de l'espèce	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	surface de l'habitat clairement insuffisant pour assurer la survie à long terme de l'espèce ou qualité de l'habitat insuffisante pour pouvoir garantir la survie de l'espèce	informations non disponibles ou insuffisantes
Perspectives	menaces et pressions insignifiantes – survie de l'espèce garantie à long terme	combinaison autre que celles sous « favorable » ou « mauvais »	influence massive des menaces et pressions sur l'espèce; perspectives mauvaises, survie à long terme non garantie	informations non disponibles ou insuffisantes

Ces 4 critères ont été qualifiés selon un système de 4 catégories : **favorable, défavorable, mauvais** ou **inconnu**.

Les deux tableaux suivants montrent le système prédéfini par la Commission européenne qui a servi pour évaluer les 4 critères. L'évaluation globale a ensuite été générée selon le schéma ci-contre.

- 4 « favorable » ou 3 « favorable » et 1 « inconnu » : **favorable**
- 1 ou plusieurs « défavorable » mais pas de « mauvais » : **défavorable**
- 1 ou plusieurs « mauvais » : **mauvais**
- 2 ou plus « inconnu », les autres « favorable » ou tous « inconnu » : **inconnu**

Tab. 6: Etat d'avancement Liste des espèces et habitats pour lesquels un plan d'action a été prévu et le stade d'avancement du plan respectif

Espèces (nom latin)	Nom commun	Statut d'avancement
Animaux		
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	terminé
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	terminé
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	terminé
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	terminé
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole	terminé
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	terminé
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	terminé
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	terminé
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	terminé
<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	terminé
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	terminé
<i>Athene noctua</i>	Chouette d'Athéna	terminé
<i>Lanius excubitor</i>	Pie grièche grise	terminé
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	terminé
<i>Barbastella barbastella</i>	Barbastelle commune	terminé
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertillon à Oreilles échancrées	terminé
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	terminé
Plantes		
<i>Silene noctiflora</i>	Silène noctiflore	terminé
<i>Consolida regalis</i>	Pied d'alouette	terminé
<i>Melampyrum arvense</i>	Mélampyre des champs	
<i>Arnica montana</i>	Arnica	terminé
<i>Gentianella ciliata</i>	Gentiane ciliée	en cours
<i>Gentianella germanica</i>	Gentiane d'Allemagne	en cours
<i>Saxifraga rosacea</i>	Saxifrage rhénane	terminé
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère des prés	terminé
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatille	

Espèces (nom latin)	Nom commun	Statut d'avancement
Habitats		
Forêts alluviales		en cours
Forêts de ravin		en cours
Prairies maigres de fauche		
Prairies à molinies		
Pelouses calcaires		
Roselières à phragmite commun		
Landes y compris formations herbeuses à <i>Nardus</i>		

Tab. 7: Liste des communes à certification FSC et/ou PEFC (Source FSC Luxembourg, modifié)

	Certification FSC	Certification PEFC
Beckerich	✓	
Bertrange	✓	
Bettembourg	✓	
Betzdorf	✓	
Bissen		✓
Biwer		✓
Boulaide		✓
Bourscheid		✓
Burmerange		✓
Clemency		✓
Consdorf		✓
Contern	✓	
Dalheim		✓
Differdange	✓	
Dippach		✓
Dudelange	✓	

	Certification FSC	Certification PEFC
Echternach		✓
Esch-sur-Alzette	✓	
Esch-sur-Sûre	✓	
Flaxweiler		✓
Garnich		✓
Grevenmacher		✓
Heiderscheid	✓	
Heinerscheid	✓	
Hesperange	✓	✓
Hosingen		✓
Junglinster		✓
Kopstal	✓	
Lac de la Haute Sûre		✓
Lenningen		✓
Leudelange	✓	
Lintgen		✓
Lorentzweiler		✓
Luxembourg	✓	
Mamer	✓	✓
Manternach		✓
Mersch		✓

	Certification FSC	Certification PEFC
Mertzig	✓	✓
Mompach		✓
Mondercange	✓	
Neunhausen	✓	
Niederanven	✓	✓
Pétange	✓	
Roeser	✓	
Rosport		✓
Rumelange	✓	
Saeul		✓
Sanem	✓	
Schifflange	✓	
Schuttrange	✓	✓
Steinfort	✓	
Steinsel	✓	
Strassen		✓
Tandel		✓
Tuntange		✓
Walferdange	✓	✓
Weiler-la-Tour	✓	
Wormeldange		✓

Tab. 8: Sites récemment classés, en voie de classement ou dont l'élaboration d'un dossier de classement est en cours. Il s'agit à la fois des sites prioritaires publiés sur les listes 1 et 2 de l'annexe A du PNPN ainsi que des sites qui étaient en voie de classement lors de la mise en vigueur du PNPN

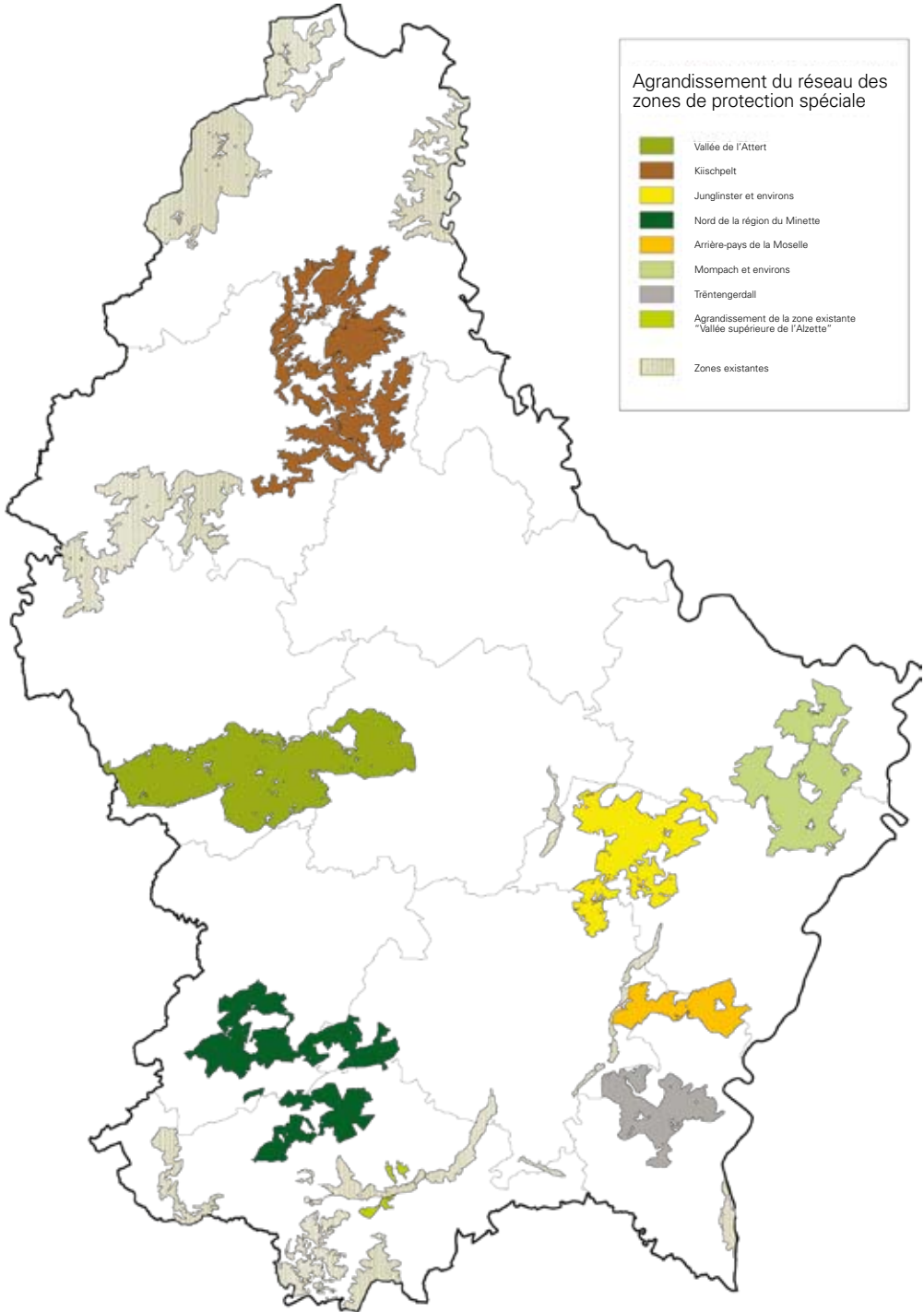
Nom du site	N°	Statut d'avancement	Remarque
Sites prioritaires figurant sur la liste de la DIG de 1981 (liste 1 de l'annexe du PNPN)			
Hoscheid-Molberlay	RF 14	Dossier de classement en cours d'élaboration	Classement sous le nom de « Vallée de la Schlinder »).
Troine/Hoffelt-Sporbaach	ZH 10	Dossier de classement en cours d'élaboration	
Pont-Misère-Barrage de retenue	ZH 16	En procédure de classement	Classement sous le nom « Vallée de la Haute-Sûre ».
Koedange-Bei der Schmelz	ZH 28	En procédure de classement	Classement sous le nom « Kéidenger Brill »
Martelange-Bruch	ZH 84	En procédure de classement	Partie de la zone « Vallée de la Haute-Sûre »
Ernster-Wuuzelwiss	PS 06	Dossier de classement en cours d'élaboration	Partie de la zone « Grünwald ».
Junglinster-Weimericht	PS 14	En procédure de classement	
Geyershaaf-Geyersknapp	RD 11	Dossier de classement en cours d'élaboration	
Rosport-Hoelt	RD 12	Dossier de classement en cours d'élaboration	
Helmsange-Haedchen	RD 24	Dossier de classement en cours d'élaboration	Partie de la zone « Grünwald »
Kayl/Schiffange-Brucherbiérg	RD 35	Dossier de classement en cours d'élaboration	Classement sous le nom « Brucherbiérg-Lallingerbiérg »
Sites prioritaires supplémentaires ne figurant pas sur la liste de la DIG de 1981 (liste 2 de l'annexe du PNPN)			
Esch-Lallengerbiérg		Dossier de classement en cours d'élaboration	Classement sous le nom « Brucherbiérg-Lallingerbiérg »
Mamer-Werwelslach		En procédure de classement	Partie de la zone « Mamerdall »
Sites en cours de procédure de désignation ou pour lesquels un dossier de classement était en cours d'élaboration au moment de l'entrée en vigueur du PNPN			
Troisvierges/Weispwampach-Conzefenn	ZH 06	Classé	Règlement grand-ducal du 31 mars 2008 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone humide «Conzefenn» sur le territoire des communes de Troisvierges et de Weispwampach.
Winrange-Am Dall-Kouprich	ZH 07 et 08	En procédure de classement	
Winrange Hoffelt-Kaleburn	ZH 09	En procédure de classement	

Nom du site	N°	Statut d'avancement	Remarque
Sites en cours de procédure de désignation ou pour lesquels un dossier de classement était en cours d'élaboration au moment de l'entrée en vigueur du PNPN			
Fischbach/Heffingen/Junglinster/ Larochette-Kéidingen Brill	RD 08 et ZH 28	En procédure de classement	
Mompach-Reier	ZH 36	En procédure de classement	
Bettembourg/Mondercange/Schiffange- Dumontshaff	ZH 45	Dossier de classement en cours d'examen	
Betzdorf/Niederanven/Schuttrange- Schlammwiss-Aalbaach	ZH 51	Dossier de classement en cours d'examen	
Frisange>Weiler-la-Tour-Lannebur	ZH 54	Règlement grand-ducal du 1 ^{er} juillet 2009 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone humide « Lannebur » sise sur le territoire des communes de Frisange et de Weiler-la-Tour.	
Bourscheid/Consthum/Hoscheid- <i>Vallée de la Schlinder</i>	RF 14	Dossier de classement en cours d'examen	
Junglinster/Lorentzweiler/Luxembourg/ Niederanven/Sandweiler/Steinsel/ Walferdange-Grünwald	RF 17	Dossier de classement en cours d'élaboration	
Bertrange/Kehlen/Kopstal/Lintgen/ Lorentzweiler/Mamer/Mersch/Steinsel/ Strassen-Mamerdall	RF 21	En procédure de classement	
Hobscheid/Steinfort-Schwaarzenhaff/ Jongeboesch	RD 14	En procédure de classement	
Walferdange-Biirgerkräiz		Classé	Règlement grand-ducal du 25 janvier 2008 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site «Biirgerkräiz» sur le territoire de la commune de Walferdange.
Bascharage-Griechten		En procédure de classement	
Larochette-Manzebaach		Dossier de classement en cours d'élaboration	
Flaxweiler/Lenningen-Wengertsbierg		Dossier de classement en cours d'examen	

Tab. 9: Liste des sites classés en tant que réserve forestière intégrale (RFI), respectivement en procédure de classement

Nom de la RFI	Code	Superficie (ha)	Etat d'avancement	Suite
Sites prioritaires en vue d'être déclarés zones protégées en réserve forestière intégrale (liste 3 de l'annexe du PNPN)				
<i>Schnellert</i> (Berdorf)	RFI 15	145	Dossier de classement finalisé	Approbation du conseil communal
<i>Hierberbësch</i> (Mompach)	RFI 18	75	Dans procédure de classement depuis le 12 octobre 2007	Approbation du Conseil de Gouvernement.
Sites de la liste alternative/complémentaire en vue d'être déclarés zones protégées en réserve forestière intégrale (liste 4 de l'annexe du PNPN)				
<i>Saueruecht</i> (Beaufort)	RFI 14	73	Dans procédure de classement depuis le 19 novembre 2007	Approbation du Conseil de Gouvernement.
<i>Manternacher Fiels</i> (Manternach)	RFI 21	126	Finalisation du dossier de classement	Présentation aux conseils communaux
<i>Mamerdall</i>	RFI 23	285	Dans procédure de classement depuis le 27 avril 2004	Approbation du Conseil de Gouvernement
<i>Reif</i> (Wellenstein)	RFI 35	55	Dans procédure de classement depuis le 7 avril 2006	Approbation du Conseil communal
Total en superficie		759		
Sites déjà classés				
<i>Haard</i> (Dudelange)	RFI 33	157	RFI classée depuis le 21 octobre 2004	
<i>Beetebuenger Besch</i> (Bettembourg)	RFI 31	237	RFI classée depuis le 20 septembre 2005	
<i>Enneschte Besch</i> (Bertrange)	RFI 29	87	RFI classée depuis le 20 septembre 2005	
<i>Laangmuer</i> (Niederanven)	RFI 25	103	RFI classée depuis le 7 novembre 2005	
<i>Pëttenerbësch</i> (Mersch)	RFI 34	67	RFI classée depuis le 9 juin 2006	
<i>Grouf</i> (Schengen)	RFI 32	153	RFI classée depuis le 4 juillet 2007	
Total en superficie		804		
Grand total		1.563		

Carte 1 : Zones de protection spéciale en vertu de la Directive « Oiseaux »





Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Département environnement:
18, montée de la Pétrusse
L-2918 Luxembourg
www.emwelt.lu

Texte & Konzeption:
Observatoire de l'environnement naturel

Layout & Grafik:
Tetris

**Diese Broschüre ist selbstverständlich auf 100%
Recycling-Papier gedruckt**